Quatre-vingt-onzième année. — N° 203. Le Numéro : 20 francs. Jeudi 3 Septembre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

AVIS

LE « BULLETIN OFFICIEL DES DECORATIONS, MEDAILLES ET RECOMPENSES » n° 15 de 1959 parait ce jour. Prix: 30 F.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets des 22 août et 1er septembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8643).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 1er septembre 1959 portant nomination, pour l'année 1959, de membres du conseil supérieur de défense (p. 8643).

Arrêté du 28 août 1959 fixant la date d'ouverture, la durée et les modalités d'organisation d'un cycle de travaux du centre de hautes études administratives (p. 8644).

Affaires algériennes.

Décret du 26 août 1959 portant nomination d'un directeur honoraire du gouvernement général de l'Algérie (p. 8644).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Arrêtés portant mise en position de mission et admission à la retraite (gouverneurs et postes et télécommunications) (p. 8644).

(1 f.)

MINISTERES D'ETAT

Décret du 2 septembre 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8644).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés des 10 et 22 août 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre des Arts et Lettres (p. 8644).

Arrêtés portant nomination, admission à la retraite et conférant l'honorariat (école nationale supérieure des arts décoratifs) (p. 8644).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêté du 2 septembre 1959 portant ouverture d'un concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale (p. 8645).

Arrêté du 2 septembre 1959 fixant la liste des codes ou recueils de textes pouvant être consultés par les candidats au concours pour le recrutement des officiers de police de la sûreté nationale (p. 8645).

Arrêtés portant acceptation de démissions et rapportant les dispositions de précédents arrêtés (greffiers et secrétaires de parquet) (p. 8645).

Liste des candidats définitivement reçus au concours de commis greffier d'Algérie (session de 1959) (p. 8646).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 27 août 1959 portant assimilation de certains emplois des administrations marocaines et tunisiennes à certains emplois des administrations de l'Etat (administration pénitentiaire) (p. 8646).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 22 août 1959 portant constitution d'un syndicat mixte entre le département et la chambre d'agriculture de la Haute-Saône en vue de la création d'un parc de matériel destiné à la réalisation de travaux d'hydraulique agricole (p. 8648).

Arrêtés du 28 août 1959 portant approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public) (p. 8648).

Arrêtés portant promotions, nominations, reclassement, réintégration, mutations, mises en congé de longue durée, acceptation de démission, admissions à la retraite, conférant l'honorariat, rapportant les dispositions de précédents arrêtés et rectificatif (sûreté nationale) (p. 8648).

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer (p. 8649).

Décret du 1er septembre 1959 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8649).

Décret du 1er septembre 1959 portant désignation de membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1959 (p. 8649).

Décrets du 1er septembre 1959 portant promotion et affectation d'officiers généraux de l'armée de terre (active et réserve) (p. 8649).

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre) (rectificatif) (p. 8651).

Arrêté du 25 août 1959 relatif à la revision des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1941 et le 31 décembre 1941 (p. 8651).

Arrêté du 25 août 1959 relatif à la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1960 (p. 8651).

Arrêté du 27 août 1959 portant affectation définitive au ministère des armées de terrains dépendant de la zone des cinquante pas géométriques dans le département de la Réunion (p. 8652).

Arrêtés portant inscriptions à un tableau d'avancement, promotions, nominations, titularisation, affectation spéciale, mises en position « hors cadres » et en disponibilité:

Administration centrale (terre) (p. 8652).

Administration centrale (air) (p. 8652).

Armée de terre (active) (p. 8652).

Services extérieurs (air) (p. 8652).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 8653).

Trésorerie aux armées (p. 8653).

Liste des candidats admis à l'école de formation des officiers du régime transitoire des troupes d'outre-mer (p. 8654).

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1959 (additif) (p. 8655).

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1959) (armée de mer, personnels officiers n'appartenant pas à l'armée active) (p. 8649).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 26 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 8655).

Arrêté du 27 août 1959 approuvant le transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances (p. 8655).

Arrêté portant nomination d'un commissaire du Gouvernement près le conseil régional de Dijon de l'ordre des experts comptables et comptables agréés (p. 8656).

Arrêtés portant promotions et admission à la retraite (expertise économique d'Etat et office des changes) (p. 8656).

Instruction du 9 juillet 1959 relative à la mise en œuvre de la garantie des retraites des anciens fonctionnaires de Tunisie et du Maroc (p. 8656).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 11 août 1959 fixant les épreuves facultatives complémentaires réservées aux Français musulmans d'Algérie candidats au concours de rédacteur de l'administration académique (p. 8657).

Arrêté du 17 août 1959 portant modification de la date d'application des programmes de mathématiques dans la classe de quatrième des cours complémentaires (p. 8658).

Arrêté du 20 août 1959 portant création d'un collège technique féminin autonome à Versailles (p. 8658).

Arrêté portant nomination de membres du conseil académique de Paris (p. 8658).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires (p. 8658).

Arrêté fixant la composition du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers (p. 8658).

Arrêtés portant mutation et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (jeunesse et sports) (p. 8658).

Arrêté portant nomination d'élèves (école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses) (p. 8658).

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (faculté des sciences) (p. 8659).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 25 août 1959 relatif aux bandages métalliques des véhicules et appareils agricoles (p. 8662).

Arrêté du 25 août 1959 portant classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 113/9, sur le territoire des communes de Montblanc et Servian, déclassement et reclassement de la section délaissée (p. 8662).

Arrêté du 25 août 1959 déclarant d'utilité publique le redressement de courbe et contre-courbe de la route nationale n° 42, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais) (p. 8662).

Arrêté du 25 août 1959 déclarant d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 7 au lieudit « Les Lonnes », sur le territoire de la commune de Brignoles (Var) (p. 8662).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêtés du 28 août 1959 portant approbation et renouvellement d'approbation de compteurs d'énergie électrique (p. 8664).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 30 juillet 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole (p. 8662).

Arrêté du 25 août 1959 modifiant l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les élèves et les anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles (p. 8662).

Arrêté du 27 août 1959 relatif à la garantie de prix des sucres malgaches de la campagne 1959-1960 (p. 8663).

Arrêté portant nomination des vice-présidents du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole (p. 8663).

Arrêtés portant nominations, affectations, mutations, mise en disponibilité et admission à la retraite:

Eaux et forêts (p. 8663).

Office national interprofessionnel des céréales (p. 8663).

Régisseurs d'avances et de recettes (p. 8663).

Services agricoles (p. 8664).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 20 août 1959 modifiant les arrêtés des 20 janvier et 25 avril 1953 portant limitation de l'attribution des allocations de chômage partiel dans certaines professions (p. 8664).

Arrêté du 20 août 1959 portant approbation et enregistrement des statuts de l'union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aveyron pour le recouvrement des cotisations (p. 8664).

Arrêté du 25 août 1959 portant répartition des frais nécessités par le fonctionnement de la commission nationale d'appel et des commissions départementales des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés (p. 8664).

Arrêtés des 26, 27 et 28 août 1959 relatifs à des sociétés mutualistes (p. 8665).

Arrêtés portant nominations et titularisations (services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre) (p. 8665).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 8665).

Arrêtés des 17 et 19 août 1959 autorisant l'exécution de travaux sur des sources d'eau minérale (p. 8665).

Arrêtés portant mutations, intégrations et réintégration:

Contrôle sanitaire aux frontières (p. 8665).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 8665).

Inspection de la santé (p. 8666).

Liste d'aptitude au grade de chef de section administrative des services extérieurs (p. 8666).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 19 août 1959 portant affectation définitive au ministère de la construction de terrains domaniaux sis à Orival (Seine-Maritime) (p. 8666).

Arrêtés du 20 août 1959 portant homologation de barèmes applicables aux dommages industriels, commerciaux, artisanaux et professionnels subis en Indochine (p. 8666).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de Massy-Antony (p. 8666).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Arrêté du 12 août 1959 relatif aux perturbations radioélectriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques (p. 8666).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie (p. 8666).

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination du Bénélux (p. 8666).

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Suisse (p. 8666).

Résultats du tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1959 (p. 8667).

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires (enseignement vétérinaire) (p. 8668).

Ministère du travail.

Avis d'examen pour le recrutement d'agents comptables d'union régionale de sociétés de secours minières et de sociétés de secours minières (p. 8668).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Aincourt (Seine-et-Oise) (p. 8668).

Annonces (p. 8669).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décrets des 22 août et 1er septembre 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 22 août 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 23 juillet 1959 portant que les promotions et nominations comprises dans le présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Barbier (Michel-Joseph), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Dakar (Sénégal). Chevalier du 30 décembre 1948. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 13 ans 4 mois 25 jours.

Deniau (Xavier-Emmanuel), administrateur en chef de la France d'outre-mer. Chevalier du 10 septembre 1949. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 11 ans 8 mois 14 jours

Paizee (Jérôme), inspecteur commercial, Fort-Lamy (Tchad). Chevalier du 13 août 1947.

Rouvillois (Pierre-Henri), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer. Chevalier du 25 juillet 1952. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 9 ans 4 mois 10 jours

Vidal (Camille-Jean), ingénieur en chef honoraire des mines de la France d'outre-mer, administrateur de sociétés, Neuilly-sur-Seine (Seine). Chevalier du 29 décembre 1948. Ancienneté dans le grade, bonifications comprises: 12 ans 6 mois 4 jours.

Au grade de chevalier.

MM.

Bonifay (Louis-Léon), administrateur directeur de la Compagnie marseillaise de Madagascar, Marseille; 36 ans de pratique professionnelle.

Durand (Etienne-Joseph), administrateur de la France d'outre-mer; 33 ans 8 mois 6 jours de services dont 3 ans 6 mois 5 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 6 ans pour mobilisation.

Halley (Maurice-Albert), sous-directeur de la société de gestion de la Compagnie française du Gabon, Port-Gentil; 35 ans 6 mois de pratique professionnelle.

Lorans (Raymond), administrateur en chef de la France d'outre-mer; 35 ans 2 mois 14 jours de services dont 4 ans 10 mois 16 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 2 ans pour mobilisation.

Prat (Marius-Désiré), ingénieur en chef de l'agriculture de la France d'outre-mer; 38 ans 2 jours de services, dont 7 ans 1 mois 2 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an 2 mois 15 jours pour mobilisation.

Sophys (Pierre-Louis), agent de la compagnie maritime des Chargeurs réunis, à Dunkerque (Nord); 35 ans 11 jours de pratique professionnelle.

Wattel (Gérard), administrateur en chef de la France d'outre-mer, Brazzaville (Congo); 23 ans 8 mois 19 jours de services dont 3 ans 11 mois 4 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Par décret du Président de la République en date du 22 août 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 23 juillet 1959 portant que la nomination faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Prevost (Roger-Edouard), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer; 29 ans 6 mois 15 jours de services, dont 5 ans 6 mois 1 jour de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

Par décret du Président de la République en date du 1er septembre 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 23 juillet 1959 portant que la promotion faisant l'objet du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Troadec (René), gouverneur de la France d'outre-mer, Brazzaville (Congo). Officier du 20 décembre 1950. Ancienneté dans le grade, majorations comprises: 10 ans 11 mois 21 jours.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 1er septembre 1959 portant nomination pour l'année 1959 de membres du conseil supérieur de défense.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu l'ordonnance n° 59-147 du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense, et notamment son article 8;

Vu le décret n° 59-912 du 31 juillet 1959 relatif au rôle, à la composition et au fonctionnement du conseil supérieur de défense, et notamment son article 3,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés, pour l'année 1959, membres du conseil supérieur de défense:

M. le général d'armée aérienne Valin (M.).

M. le général d'armée Salan (R.).

M. le général d'armée aérienne Challe (M.).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Date d'ouverture, durée et modalités d'organisation d'un cycle de travaux du centre de hautes études administratives.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment son titre III;

Vu le décret n° 45-2290 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre III de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif au centre de hautes études administratives;

Après avis du conseil d'administration de l'école nationale d'administration et sur la proposition du directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives,

Arrête:

Art. 1er. — Le centre de hautes études administratives organise du 11 février au 9 juillet 1960 un vingtième cycle de travaux consacré à l'étude du sujet suivant: « Le rôle et la mission de l'administration en face du problème de la prolongation de la vie humaine ».

Art. 2. — Les travaux se dérouleront le jeudi après-midi et les vendredi et samedi de chaque semaine. Exceptionnellement, ils pourront être fixés à d'autres jours de la semaine.

Art. 3. — Peuvent être admis, dans les proportions fixées à l'article 4 ci-dessous:

Les fonctionnaires, auxiliaires ou agents contractuels de tous services civils, les officiers ou assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Les personnes françaises ou étrangères n'appartenant pas à l'administration.

Les candidats de l'une et l'autre de ces catégories devront être âgés, au 1er janvier 1960, de trente ans au moins et de quarante-cinq ans au plus et avoir pendant plus de six ans, soit accompli des services effectifs dans un emploi public, soit exercé une profession.

Art. 4. — Le nombre de candidats pouvant être admis à participer à ce cycle de travaux est fixé à trente, dont vingt-cinq au minimum devront appartenir à l'administration.

Art. 5. — Le programme détaillé des travaux ainsi qu'une bibliographie sommaire de base seront adressés aux candidats admis avant l'ouverture de la session.

Art. 6. — Les dossiers de candidature doivent comprendre, outre la demande d'admission proprement dite:

Le *curriculum vitæ* de l'intéressé;

Un mémoire dans lequel le candidat indique les raisons qui l'amènent à s'intéresser au sujet de la session, le niveau de ses études, ses précédentes acivitée, les responsabilités qu'il a assumées et, le cas échéant, les travaux personnels qu'il a effectués.

Art. 7. — Les dossiers de candidature présentée par les fonctionnaires doivent être transmis par la voie hiérarchique; en même temps, un double du dossier doit être adressé au directeur du centre de hautes études administratives, 56, rue des Saints-Pères, à Paris (7e).

Les demandes d'admission présentées par des personnes n'appartenant pas à l'administration doivent être envoyées directement au directeur du centre de hautes études administratives, soit par les candidats, soit par le directeur de l'entreprise ou de l'organisme professionnel dont ils relèvent.

Art. 8. — Les dossiers de candidature doivent parvenir au centre de hautes études administratives avant le 20 novembre 1959, et ce, à peine de forclusion.

Art. 9. — Le directeur de l'école nationale d'administration, directeur du centre de hautes études administratives, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 août 1959.

LOUIS JOXE.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret du 26 août 1959 portant nomination d'un directeur honoraire du gouvernement général de l'Algérie.

Par décret en date du 26 août 1959, l'honorariat dans son grade de directeur du gouvernement général de l'Algérie est conféré à M. Passeron (René), administrateur civil de classe exceptionnelle du ministère de l'intérieur.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Gouverneurs.

Par arrêté en date du 20 août 1959, M. Louis Sammarco, gouverneur de 2e classe de la France d'outre-mer, haut commissaire auprès de la République gabonaise, est placé dans la position de mission dans la métropole du 15 mai 1959 au 20 juin 1959 pour étudier, en liaison avec les services du ministère d'Etat chargé de l'aide et de la coopération, diverses questions d'ordre administratif.

Postes et télécommunications.

Par arrêté en date du 27 août 1959, M. Doumenc (Nicolas-Pierre-François), receveur supérieur de classe exceptionnelle, 2e échelon, du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer, a été admis à faire valoir ses droits à la retraite pour ancienneté de services, à compter du 4 octobre 1959, date à laquelle il sera atteint par la limite d'âge.

MINISTERES D'ETAT

Décret du 2 septembre 1959 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 2 septembre 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juillet 1959 portant que la promotion faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil:

Au grade d'officier.

M. Duces (Jean-Pierre), directeur de la Société d'exploitation forestière africaine, Yaoundé (Cameroun). Chevalier du 1er septembre 1951.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES CULTURELLES

Arrêtés des 10 et 22 août 1959 portant promotion et nomination dans l'ordre des Arts et Lettres.

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Ecole nationale supérieure des arts décoratifs.

Par arrêté du 8 juin 1959, M. Moussinac, directeur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 28 juillet 1959, M. Moussinac est nommé directeur honoraire de l'école nationale supérieure des arts décoratifs.

Par arrêté du 6 août 1959, M. Jacques Adnet, artiste décorateur, est nommé directeur de l'école nationale supérieure des arts décoratifs, à compter du 1er octobre 1959, en remplacement de M. Moussinac, admis à la retraite.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Concours pour le recrutement d'officiers de police de la sûreté nationale.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu les articles 16 R.6 à R.10, A.13 à A.25 du code de procédure pénale;

Vu le décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier du corps des officiers de police de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 55-754 du 25 mai 1955 portant règlement d'administration publique fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires de la sûreté nationale;

Vu la loi n° 57-261 du 2 mars 1957 fixant les modalités de dégagement et d'intégration de certaines catégories de personnels d'Indochine;

Vu le décret n° 57-667 du 4 juin 1957 portant règlement d'administration publique relatif aux conditions d'intégration des contrôleurs généraux, commissaires de police, commandants et officiers, officiers de police, officiers de police adjoints, inspecteurs de police et gardiens de la paix de la sûreté nationale en Algérie dans les corps et grades correspondants de la sûreté nationale;

Vu le décret n° 57-989 du 21 août 1957 portant règlement d'administration publique tendant à autoriser les fonctionnaires et agents français des cadres marocains et tunisiens ainsi que les fonctionnaires et agents des cadres algériens à faire acte de candidature aux concours de recrutement dans les cadres métropolitains ouverts aux candidats fonctionnaires ayant accompli une certaine durée de services publics;

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat et textes subséquents;

Sur proposition du directeur général de la sûreté nationale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Un concours est ouvert au ministère de l'intérieur, direction générale de la sûreté nationale, pour le recrutement de trois cents officiers de police de la sûreté nationale.

50 p. 100 des candidats admis pourront être affectés dans les départements d'Algérie et du Sahara.

Les candidatures ne seront plus reçues après le 15 septembre 1959.

Art. 2. — Seront admis à concourir les officiers de police adjoints et les inspecteurs d'identité judiciaire de la sûreté nationale comptant cinq années de services effectifs en cette qualité au 1er janvier 1959.

Art. 3. — En application de l'alinéa 2 de l'article R.10 du code de procédure pénale, le nombre des emplois d'officiers de police auxquels pourront être déclarés admis les inspecteurs d'identité judiciaire ne pourra excéder seize à raison de quinze parmi ceux exerçant leurs fonctions en métropole, et un parmi les fonctionnaires du même corps affectés en Algérie.

Art. 4. — Les épreuves d'admissibilité prévues à l'article A.16 du code de procédure pénale auront lieu les 3 et 4 novembre 1959 dans les centres de: Alger, Bordeaux, Constantine, Dijon, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Oran, Paris, Rennes, Toulouse, Basse-Terre, Cayenne, Fort-de-France, Saint-Denis (Réunion), Brazzaville, Dakar, Yaoundé, si le nombre des candidats dans chacun de ces centres le justifie.

Les épreuves d'admission prévues à l'article A.17 du code de procédure pénale auront lieu à Paris.

Art. 5. — En application de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958, trente emplois d'officiers de police sont réservés aux candidats justifiant de la qualité de Français musulmans d'Algérie.

Ils bénéficieront des dispositions prévues par ladite ordonnance.

Art. 6. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur général de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GEORGES GALICHON.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Pour le directeur général de l'administration
et de la fonction publique:
Le sous-directeur,
ROBERT LETROU.

Liste des codes ou recueils de textes pouvant être consultés par les candidats au concours pour le recrutement des officiers de police de la sûreté nationale.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu les articles 16-3°, R. 6 à R. 10, A. 13 à A. 25 du code de procédure pénale, et notamment l'article A. 20 (deuxième alinéa) ainsi rédigé:

« Il est interdit aux candidats, sous peine d'exclusion, d'avoir par devers eux des documents imprimés ou manuscrits; toutefois, ils peuvent consulter les codes ou recueils de textes législatifs ou réglementaires, ne comportant pas d'annotation, dont la liste est fixée par le garde des sceaux, ministre de la justice »,

Arrête:

Art. 1er. — Pendant les épreuves écrites du concours pour le recrutement des officiers de police de la sûreté nationale, les candidats ne peuvent consulter d'autres codes ou recueils de textes que ceux ci-après énumérés:

Code de procédure pénale. — Edition ne comportant aucune annotation.

Code pénal. — Edition ne comportant aucune annotation.

Constitution. — Ordonnances portant lois organiques et ordonnances relatives aux pouvoirs publics. — Editions ne comportant aucune annotation.

Art. 2. — Le directeur des affaires criminelles et des grâces et le directeur général de la sûreté nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 septembre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ HOLLEAUX.

Greffiers.

Par arrêté du 1er septembre 1959, sont acceptées, en application des articles 6, alinéa 3, et 12 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les démissions de:

MM.

Errard (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Charleville, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Renwez.

Vouaux-Massel (Jean-Marie), greffier du tribunal d'instance de Lunéville, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Arracourt.

Delabar (Emile), greffier du tribunal d'instance de Saint-Mihiel, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Vigneulles-lès-Hattonchatel.

Petit (Henri), greffier du tribunal d'instance de Sedan, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Raucourt-et-Flaba.

Jourdan (Paul), greffier du tribunal d'instance de Privas, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Bourg-Saint-Andéol.

Rémond (Yves), greffier du tribunal d'instance de Pau, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Lescar.

Bourdron (Daniel), greffier du tribunal d'instance de Marennes, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Agnant.

Mellier (Raoul), greffier du tribunal d'instance de Saint-Jean-d'Angély, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Hilaire-de-Villefranche.

Caill (Antoine), greffier du tribunal d'instance de Brest, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Ouessant.

Morice (Henri), greffier du tribunal d'instance de Loudéac, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à la Chèze.

Regnard (Louis), greffier du tribunal d'instance de Montfort-sur-Meu, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Méen-le-Grand.

Stéphan (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Pontivy, en ce qui concerne el greffe provisoirement maintenu à Cléguérec.

Bara (Yvan), greffier du tribunal d'instance de Saint-Malo, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Cancale.

Huard (Jean), greffier du tribunal d'instance de Vitré, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Argentré-du-Plessis.

Cobigo (Eugène), greffier du tribunal d'instance de Vannes, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Sarzeau.

Passenaud (René), greffier du tribunal d'instance d'Aurillac, en ce qui concerne le greffe provisoirement maintenu à Saint-Cernin.

Il est alloué à chacun des greffiers des tribunaux d'instance visés à l'article précédent, ou à leurs ayants droit, une prime de 300.000 francs.

Les primes allouées par le présent article seront liquidées conformément à l'article 12, dernier alinéa, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958.

Par arrêté du 1er septembre 1959:

Sont acceptées, en application de l'article 12 du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958, les démissions de:

MM.

Dochain (Arnold), greffier du tribunal d'instance de Cahors, en résidence à Limogne.

Annes (Urbain), greffier du tribunal d'instance de Cahors, en résidence à Saint-Géry.

Provent (Jean), greffier du tribunal d'instance de Digne, en résidence à Volonne.

Fabre (Raymond), greffier du tribunal d'instance de Draguignan, en résidence à Fayence.

Cauvin (Marius), greffier du tribunal d'instance de Draguignan, en résidence à Callas.

Hermand (Lucien), greffier du tribunal d'instance de Beauvais, en résidence à Auneuil.

Brunel (Raymond), greffier du tribunal d'instance de Compiègne, en résidence à Guiscard.

Faguet (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Laon, en résidence à Coucy-le-Château.

Gillard (Henry), greffier du tribunal d'instance de Mayenne, en résidence à Horps.

Romanacce (Auguste), greffier du tribunal d'instance de Bastia, en résidence à Oletta.

Sarti (Augustin), greffier du tribunal d'instance de Dole, en résidence à Montmirey-le-Château.

Boudot (André), greffier du tribunal d'instance de Gray, en résidence à Pesmes.

Dayde (Alexandre), greffier du tribunal d'instance d'Angoulême, en résidence à la Rochefoucauld.

Pimouguet (Imbert), greffier du tribunal d'instance de Bergerac, en résidence à Issigeac.

De Latour (Jean), greffier du tribunal d'instance de Bergerac, en en résidence à Monpazier.

Andrieu (Henri), greffier du tribunal d'instance de Bourges, en résidence à Mehun-sur-Yevre.

Viallefont (Henri), greffier du tribunal d'instance de Cosne, en résidence à Premery.

Bourderiou (Maxime), greffier du tribunal d'instance de Mortagne-au-Perche, en résidence à Laigle.

Gaignant (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Pont-l'Evêque, en résidence à Cambremer.

Biget (André), greffier du tribunal d'instance de Chaumont, en résidence à Nogent-en-Bassigny.

Renon (Georges), greffier du tribunal d'instance de Dijon, en résidence à Mirebeau-sur-Bèze.

Bornier (Emile), greffier du tribunal d'instance de Semur-en-Auxois, en résidence à Vitteaux et à Venarey-les-Laumes.

Derousselle (Jean), greffier du tribunal d'instance de Douai, en résidence à Orchies.

Moriaux (Cyrille), greffier du tribunal d'instance d'Hazebrouck, en résidence à Cassel.

Chevalier-Seyvet (Marcel), greffier du tribunal d'instance de Gap, en résidence à Orcières.

Mollet (Léon), greffier du tribunal d'instance de Saint-Marcellin, en résidence à Pont-en-Royans.

Relave (Joannès), greffier du tribunal d'instance de Lyon, en résidence à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Bouvier (Antoine), greffier du tribunal d'instance de Montbrison, en résidence à Boën-sur-Lignon.

Calvet (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Prades, en résidence à Sournia.

Miquel (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Prades, en résidence à Vinça.

Varnier (Paul), greffier du tribunal d'instance de Nancy, en résidence à Vézelise et à Haroue.

Perrier (Fernand), greffier du tribunal d'instance d'Alès, en résidence à Anduze.

Bergounhon (Antoine), greffier du tribunal d'instance de Marvejols, en résidence à Nasbinals.

Bouquet (Eugène), greffier du tribunal d'instance de Marvejols, en résidence à Aumont-Aubrac.

Flayol (Louis), greffier du tribunal d'instance de Nimes, en résidence à Aramon, et greffier du tribunal d'instance d'Uzès, en résidence à Remoulins.

Cornet (André), greffier du tribunal d'instance de Vendôme, en résidence à Morée.

Drouhin (Georges), greffier du tribunal d'instance d'Avallon, en résidence à Guillon.

Colas (Georges), greffier du tribunal d'instance d'Auxerre, en résidence à Coulanges-la-Vineuse.

Courland (Gabriel), greffier du tribunal d'instance de Meaux, en résidence à Dammartin-en-Goele.

Mairet (Gaston), greffier du tribunal d'instance de Tonnerre, en résidence à Ancy-le-Franc.

Laigneau (Marie-Joseph), greffier du tribunal d'instance de Chartres, en résidence à Maintenon.

Hennegrave (Guy), greffier du tribunal d'instance de Chartres, en résidence à Illiers.

Vermont (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Vitry-le-François, en résidence à Saint-Rémy-en-Bouzemont.

Villanneau (Lydie), veuve Roy, greffier du tribunal d'instance de Melle, en résidence à Lezay.

Rouquet (Alexandre), greffier du tribunal d'instance de Brest, en résidence à Ploudalmézeau.

Briand-Guérin (Pierre), greffier du tribunal d'instance de Dinan, en résidence à Ploubalay.

Pontais (Jean), greffier du tribunal d'instance de Fougères, en résidence à Louvigné-du-Désert.

Le Roy (Joseph), greffier du tribunal d'instance de Quimperlé, en résidence à Bannalec.

Le Caer (Jean), greffier du tribunal d'instance de Saint-Brieuc, en résidence à Châtelaudren, et greffier du tribunal d'instance de Guingamp, à la résidence de Plouagat.

Painsar (Bernard), greffier du tribunal d'instance de Saint-Nazaire, en résidence à Saint-Etienne-de-Montluc.

Magerand (Blanche), épouse Augy, greffier du tribunal d'instance de Moulins, en résidence à Neuilly-le-Réal.

Pellissier (Pierre), greffier du tribunal d'instance du Puy, en résidence à Cayres.

Dufresne (Julien), greffier du tribunal d'instance du Havre, en résidence à Lillebonne.

Lalanne (Jean-Baptiste), greffier du tribunal d'instance de Castelsarrasin, en résidence à Grisolles.

Seguier (Albert), greffier du tribunal d'instance de Castres, en résidence à Vielmur-sur-Agout.

Lajust (Robert), greffier du tribunal d'instance de Moissac, en résidence à Auvillar.

Est acceptée, en application de l'article 12 du décret n° 58-1282 susvisé, la démission de M. Gauvin (Robert), greffier du tribunal d'instance d'Epernay, en résidence à Avize.

Il est alloué à chacun des greffiers visés à l'article 1er du présent arrêté, ou à leurs ayants droit une prime de 300.000 F.

Il est, en outre, alloué à MM. Bornier (Emile), Varnier (Paul), Flayol (Louis) et Le Caer (Jean), ou à leurs ayants droit, une seconde prime de 225.000 F.

Il est alloué à M. Gauvin (Robert), visé à l'article 2 du présent arrêté, ou à ses ayants droits, une prime de 225.000 F.

Les primes attribuées par le présent article seront liquidées conformément à l'article 12, dernier alinéa, du décret n° 58-1282 du 22 décembre 1958.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 29 juillet 1959, les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1959 portant nomination en qualité de secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de grande instance d'Avignon de Mme Anne-Marie Girard, épouse Bossi, sont rapportées.

Par arrêté du 29 juillet 1959, les dispositions de l'arrêté du 18 mars 1959 nommant secrétaire de parquet stagiaire au tribunal de grande instance de Nimes Mlle Vincentelli (Jacqueline) sont rapportées.

Liste des candidats définitivement reçus au concours de commis greffiers d'Algérie.

(Session de 1959.)

MM.		
Benblidia Mohamed.	Tiab Abdelhamid.	Rostane Fethi.
Bouklaifa Mohamed.	Rihet (Alphonse).	Dib Mohamed.
Benguigui (René).	Belkacem Nacer Hocine.	Bouzouzou Cherif.
Laroussi Abdelaziz.	Mazouzi Khaled.	Anteur Merouane.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Assimilation de certains emplois des administrations marocaines et tunisiennes à certains emplois des administrations de l'Etat (administration pénitentiaire).

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, et notamment son article 11;

Vu le décret n° 56-1236 du 6 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi susvisée du 4 août 1956, tel qu'il a été modifié par le décret n° 58-857 du 15 septembre 1958;

Vu le décret n° 58-185 du 22 février 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi précitée du 4 août 1956, et notamment son article 6;

Vu les arrêtés interministériels des 6 mars 1958, 4 septembre 1957 et 30 novembre 1956 fixant la concordance entre certains emplois des administrations marocaines et tunisiennes et certains emplois des administrations de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de l'application de la garantie des retraites prévues à l'article 11 de la loi susvisée du 4 août 1956, les emplois énumérés ci-dessous, qui ont été tenus par des fonctionnaires retraités des cadres marocains et tunisiens, sont assimilés à des emplois français dans les conditions fixées aux tableaux ci-après:

Personnel marocain.

EMPLOIS MAROCAINS	EMPLOIS FRANÇAIS
Inspecteur des établissements pénitentiaires:	Directeur régional:
1re classe.	4e échelon.
2e classe.	3e échelon.
3e classe.	2e échelon.
4e classe.	1er échelon.
Directeur d'établissement:	Directeur d'établissement:
Hors classe.	4e échelon.
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
4e classe.	1er échelon.
Sous-directeur d'établissement:	Sous-directeur d'établissement:
1re classe.	5e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Econome:	Econome:
Classe exceptionnelle:	Classe exceptionnelle:
3e échelon.	2e échelon.
2e échelon.	2e échelon.
1er échelon.	1er échelon.
1re classe.	1re classe 1e échelon.
2e classe.	3e échelon.
3e classe.	2e échelon.
4e classe.	1er échelon.
Commis pénitentiaire:	Greffier comptable et économe de 2e classe:
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	5e échelon.
3e classe.	3e échelon.
4e classe.	1er échelon.
Chef d'atelier:	Chef d'atelier:
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	5e échelon.
3e classe.	4e échelon.
4e classe.	3e échelon.
5e classe.	1er échelon.
Sous-chef d'atelier:	Sous-chef d'atelier:
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	6e échelon.
3e classe.	5e échelon.
4e classe.	4e échelon.
5e classe.	3e échelon.
6e classe.	2e échelon.
7e classe.	1er échelon.
Surveillant-chef:	Surveillant-chef:
Hors classe.	Hors classe (décret du 31 décembre 1927).
1re classe.	2e classe, 4e échelon (décret du 25 avril 1956).
2e classe.	2e classe, 3e échelon.
3e classe.	2e classe, 1er échelon.
Surveillant commis greffier:	Surveillant-chef adjoint:
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Premier surveillant (après examen professionnel):	
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Premier surveillant (à l'ancienneté de service):	Surveillant principal:
1re classe.	5e échelon.
2e classe.	3e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Premier surveillant spécialisé:	Surveillant principal:
1re classe.	5e échelon.
2e classe.	4e échelon.
3e classe.	3e échelon.
4e classe.	2e échelon.
5e classe.	1er échelon.
6e classe.	1er échelon.
7e classe.	1er échelon.
Surveillante principale:	Surveillante principale:
1re classe.	5e échelon.
2e classe.	3e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Surveillant, surveillante:	Surveillant, surveillante de grand effectif.
1re classe.	7e échelon.
2e classe.	6e échelon.
3e classe.	5e échelon.
4e classe.	4e échelon.
5e classe.	3e échelon.
6e classe.	1er échelon.

Personnel tunisien.

EMPLOIS TUNISIENS	EMPLOIS FRANÇAIS
Directeur de circonscription pénitentiaire:	Directeur régional des services pénitentiaires:
1re classe.	4e échelon.
2e classe.	3e échelon.
3e classe.	2e échelon.
4e classe.	1er échelon.
Directeur d'établissement:	Directeur d'établissement:
Hors classe.	4e échelon.
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
4e classe.	1er échelon.
Sous-directeur d'établissement:	Sous-directeur d'établissement:
1re classe.	5e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Greffier comptable et économe:	Greffier comptable et économe:
Classe exceptionnelle:	Classe exceptionnelle:
3e échelon.	2e échelon.
2e échelon.	2e échelon.
1er échelon.	1er échelon.
1re classe.	1re classe 1e échelon.
2e classe.	3e échelon.
3e classe.	2e échelon.
4e classe.	1er échelon.
Commis:	Greffier comptable et économe de 2e classe:
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	5e échelon.
3e classe.	3e échelon.
4e classe.	1er échelon.
Chef d'atelier:	Chef d'atelier:
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	5e échelon.
3e classe.	4e échelon.
4e classe.	3e échelon.
5e classe.	1er échelon.
Sous-chef d'atelier:	Sous-chef d'atelier:
1re classe.	6e échelon.
2e classe.	6e échelon.
3e classe.	5e échelon.
4e classe.	4e échelon.
5e classe.	3e échelon.
6e classe.	2e échelon.
7e classe.	1er échelon.
Surveillant-chef:	Surveillant-chef:
Hors classe.	Hors classe (décret du 31 décembre 1927).
1re classe.	2e classe, 4e échelon (décret du 25 avril 1956).
2e classe.	2e classe, 3e échelon.
3e classe.	2e classe, 1er échelon.

EMPLOIS TUNISIENS	EMPLOIS FRANÇAIS
Surveillant-chef adjoint:	Surveillant-chef adjoint:
1re classe.	3e échelon.
2e classe.	2e échelon.
3e classe.	1er échelon.
Premier surveillant:	Premier surveillant:
1re classe.	
2e classe.	
3e classe.	
Surveillant, surveillante:	Surveillant, surveillante de grand effectif:
1re classe.	7e échelon.
2e classe.	6e échelon.
3e classe.	5e échelon.
4e classe.	4e échelon.
5e classe.	3e échelon.
6e classe.	1er échelon.

Art. 2. — Le calcul et la liquidation des pensions garanties incomberont aux ministères de rattachement tels qu'ils ont été déterminés en vue du reclassement des personnels en activité par les arrêtés interministériels susvisés des 6 mars 1958, 4 septembre 1957 et 30 novembre 1956, fixant les concordances entre certains emplois des administrations marocaines et tunisiennes et les administrations de l'Etat.

Fait à Paris, le 27 août 1959.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur de cabinet,
ROBERT GILLET.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice et par délégation:
Le directeur de l'administration pénitentiaire,
ROBERT LIEZ

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
Par empêchement du directeur du budget:
Le sous-directeur,
P. MAUGET.

Le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur général de l'administration et de la fonction publique,
JOSEPH GAND.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Constitution d'un syndicat mixte entre le département et la chambre d'agriculture de la Haute-Saône en vue de la création d'un parc de matériel destiné à la réalisation de travaux d'hydraulique agricole.

Par arrêté en date du 22 août 1959, a été autorisée la constitution d'un syndicat mixte entre le département et la chambre d'agriculture de la Haute-Saône ayant pour objet de confier aux communes, syndicats de communes, associations foncières, associations syndicales, ou d'exploiter pour leur compte tous les matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'hydraulique agricole et des ouvrages connexes.

Approbation de délibérations de conseils municipaux (hommage public).

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 28 août 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Chelles (Seine-et-Marne) tendant à donner le nom de « La Fontaine » à l'école maternelle de la rue de Verdun, et le nom de « Delambre » au groupe scolaire de l'avenue Delambre, aux Coudreaux.

Par arrêté du ministre de l'intérieur et du ministre de l'éducation nationale en date du 28 août 1959, a été approuvée une délibération du conseil municipal de Frépillon (Seine-et-Oise) tendant à donner le nom de « Tardu » au groupe scolaire de cette commune.

Sûreté nationale.

Par arrêté du 6 juillet 1959, M. Chavalor (François), contrôleur général de la sûreté nationale, est muté, dans l'intérêt du service, et mis à la disposition du directeur général de la sûreté nationale en qualité de directeur de l'école nationale supérieure de police.

Par arrêtés des 26 juin et 9 juillet 1959, l'honorariat est conféré aux commissaires divisionnaires de la sûreté nationale dont les noms suivent: MM. Garanger (Marcien) et Namont (Pierre).

Par arrêté du 4 juillet 1959, M. Delarbre (Georges), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de six mois (neuvième congé) en application des dispositions de l'article 36 (3°), *in fine*, de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Par arrêté du 21 juillet 1959, pris en application de la loi du 6 août 1953 portant amnistie et après jugement du tribunal administratif de Paris en date du 6 mars 1959, les dispositions des arrêtés des 19 avril et 20 décembre 1956 concernant M. Chauvin (Victor), commissaire divisionnaire de la sûreté nationale, sont rapportées. M. Chauvin est reclassé en qualité de contrôleur général de la sûreté nationale, nommé contrôleur général d'échelon exceptionnel et admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 4 septembre 1958.

Par arrêtés des 22 et 24 juin, 7 et 9 juillet 1959, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires principaux de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM.

Lemaire (Robert), au service de la sécurité publique, à Sens.
Sebe (Maurice), en qualité de commissaire central au service de la sécurité publique, à Ajaccio.
Louisgrand (Joseph), en Algérie et mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale, en Algérie.
Protichel (André), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de la Loire-Atlantique, à Nantes.
Lebrun (Pierre), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Jura, à Lons-le-Saunier.
Augustin (Michel), en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux du Calvados, à Caen.
Barbier (Gilbert), en qualité de chef du 8e secteur de la police de l'air, à Lyon.
Cambe (Pierre), en qualité de sous-chef du service régional de police judiciaire de Strasbourg.
Vivier (Henri), au service de la sécurité publique de Rive-de-Gier.

Par arrêté du 29 juin 1959, les dispositions de l'arrêté du 26 mai 1959 concernant M. Gouchet (Georges), commissaire principal de la sûreté nationale, sont rapportées. M. Gouchet est maintenu au service de la sécurité publique de l'agglomération lyonnaise.

Par arrêté du 4 juillet 1959, pris en application de la loi du 4 août 1956, M. Poulon (Jean) est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1959.

Par arrêté du 26 mai 1959, pris en application de la loi du 6 août 1953 portant amnistie, les dispositions des articles 3, 4, 5 et 6 de l'arrêté du 8 octobre 1956 concernant M. Dubuis (Jean), commissaire de la sûreté nationale, sont rapportées. M. Dubuis est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale le 3 octobre 1953, reclassé commissaire de 6e échelon et promu commissaire de 7e échelon le 1er avril 1958.

Par arrêté du 26 mai 1959, M. Cresp (Auguste), commissaire de la sûreté nationale, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 8 août 1959.

Par arrêté du 22 juin 1959, la démission de M. Bonneau (Pierre), commissaire de la sûreté nationale, est acceptée.

Par arrêtés des 22 juin et 22 juillet 1959, l'honorariat est conféré aux commissaires de la sûreté nationale en retraite dont les noms suivent: MM. Gahmous (Ali) et Mouillon (Marcel).

Par arrêtés des 17, 20, 22, 24 juin, 1er, 7, 9 juillet 1959, sont mutés, dans l'intérêt du service, les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM.

Lutz (Albert), au service régional de police judiciaire, à Strasbourg.

Jacquot (René), à la direction générale de la sûreté nationale.

Vansteenkiste (Robert), délégué dans les fonctions de chef de la sûreté urbaine de Tourcoing.

Martin (Henri), au service de la sécurité publique, à Hayange.

Messier (Emile) en qualité de chef du service départemental des renseignements généraux de l'Aisne, à Laon.

Pougeard (Maurice), au service de la sécurité publique, à Nantes.

Maes (Michel), au service de la sécurité publique, à Saint-Dizier.

Capderoque (Pierre), en qualité de chef du service des renseignements généraux, à Agen.

Guibert (Jean), au service de la sécurité publique, à Etampes.

Granger (Charles), au service de la sécurité publique, à Dijon.

Par arrêté du 30 juin 1959, M. Calestrie (Louis), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée avec demi-traitement pour une période de six mois (septième congé), en application des dispositions de l'article 36 (3e) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Par arrêté du 4 juillet 1959, M. Angelini (Jean), commissaire de la sûreté nationale, est maintenu en congé de longue durée: pour une période de huit jours à plein traitement (huitième congé), pour une période de six mois à demi-traitement (neuvième congé), pour une période d'un mois douze jours (dixième congé) à demi-traitement, en application des dispositions de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959.

Par arrêté du 15 juillet 1959, M. Girardin (Jean), commissaire de la sûreté nationale, est mis en congé de longue durée avec plein traitement pour une période de trois mois (premier congé) en application des dispositions de l'article 36 (3e) de l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959. M. Girardin est réintégré dans les cadres de la sûreté nationale et affecté au service des renseignements généraux du Havre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juillet 1959: page 6634, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « Bouillot (Albert), au service de la sécurité publique à Mantes », lire: « Bouillot (Albert), au service de la sécurité publique à Nantes »; 1re colonne, 53e ligne, au lieu de: « Novara (Armand), au service de la sûreté urbaine à Clermont-Ferrand », lire: « Novara (Armand), chef de la sûreté urbaine à Clermont-Ferrand ».

MINISTERE DES ARMEES

Citations à l'ordre de l'armée de mer.

Tableau de concours pour la Légion d'honneur (année 1959) (armée de mer, personnels officiers n'appartenant pas à l'armée active).

Ces textes sont publiés au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Décret du 1er septembre 1959 portant élévation à la dignité de grand officier dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 1er septembre 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, le conseil des ministres entendu, est élevé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

A la dignité de grand officier.

M. Gracieux (Jean), général de brigade, 10e division parachutiste.

Cette élévation comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 1er septembre 1959 portant désignation de membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1959.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Vu le décret n° 51-612 du 18 mai 1951 portant création d'un conseil supérieur des forces armées et réorganisation du conseil supérieur de la guerre, de la marine et de l'air;

Vu les décrets n° 53-495 du 21 mai 1953 et n° 58-878 du 23 septembre 1958 modifiant le décret précédent;

Vu le décret du 12 mai 1959 portant désignation des membres du conseil supérieur de la guerre pour l'année 1959;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont nommés membres titulaires du conseil supérieur de la guerre pour 1959:

M. le général de corps d'armée Lecoq (Roger) (en remplacement de M. le général de corps d'armée Gillot, atteint par la limite d'âge).

M. le général de corps d'armée Dudognon (Martial-Georges), major général auprès du commandant en chef des forces en Algérie (en remplacement de M. le général de corps d'armée Baillif, atteint par la limite d'âge).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 1er septembre 1959 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 1re section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les généraux de brigade dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de division, pour prendre rang du 1er septembre 1959:

M. le général de brigade Guerin (Jean-Marie-Clément).

M. le général de brigade Balmitgere (Jean-Léon-Pierre-Joseph).

M. le général de brigade Ailleret (Charles-Louis-Marcel).

M. le général de brigade Dulac (Léon-Hippolyte-Guillaume-André).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les colonels dont les noms suivent sont promus dans la 1re section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade, pour prendre rang du 1er septembre 1959:

M. le colonel de l'armée blindée et cavalerie Leve (Henri-Alfred-Antoine-Albert-André).

M. le colonel d'artillerie Loiret (Joseph-René-Marie-Stanislas).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 1er septembre 1959 portant promotions d'officiers généraux de l'armée de terre dans la 2e section du cadre de l'état-major général.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Aubertin (Paul-Henri) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général (cadre de réserve) au grade de général de division, pour prendre rang du 1er septembe 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les colonels dont les noms suivent sont promus dans la 2e section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade:

(Pour prendre rang du 31 juillet 1959.)

M. le colonel d'infanterie de marine Bastian (Gérard-Paul-Léon-Philippe).

(Pour prendre rang du 7 août 1959.)

M. le colonel d'infanterie de marine des Essars (Jacques-Marie-Georges-Antoine).

(Pour prendre rang du 11 août 1959.)

M. le colonel du train Aubry (Paul-René).

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Vu le décret du 6 juin 1939 portant statut des officiers généraux de la 2e section du cadre de l'état-major général;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le colonel d'artillerie Meyer (Roger-Yves) est promu dans la 2e section du cadre de l'état-major général au grade de général de brigade pour prendre rang du 8 août 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décrets du 1er septembre 1959 portant affectations d'officiers généraux de l'armée de terre.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Pellissier (Georges-Emile) est nommé, tout en conservant ses fonctions actuelles, adjoint au général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 8e région militaire, inspecteur (et commandant désigné) de la zone de défense n° 4.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT,

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Derville (Pierre-Jean-Henry) est nommé adjoint au général inspecteur technique des troupes de montagne.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT,

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Katz (Joseph) est nommé commandant du groupe de subdivisions de Perpignan.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT,

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade Gribius (André-Frédéric-Léon) est nommé commandant de la zone Ouest saharien.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT,

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. le général de brigade de Mace de Gastines (Hubert-Pierre-Marie-Raymond) est nommé adjoint au général commandant la 1re région militaire, inspecteur (et commandant désigné) de la zone de défense n° 1.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le Président de la République,

Sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées,
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. l'ingénieur général de 2e classe Derrier (Marcel-Jules-Eloi) est nommé directeur du service central des approvisionnements, à compter du 1er septembre 1959.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre des armées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er septembre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Décret portant nominations et promotions dans les cadres des officiers de réserve du service de santé (armée de terre).

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 août 1959:

Page 7875, 4e colonne, 58e ligne, au lieu de: « Ribon (Charles-Marie-André), 10e région », lire: « Ribon (Charles-Marie-André), 6e région ».

Page 7876, 3e colonne, 9e ligne, au lieu de « Labbé (Georges), 1re région », lire: « Labbé (Georges), 3e région »; 38e ligne, au lieu de: « Gaichien (Yvon-Claude-Antonin), 5e région », lire: « Gaichies (Yvon-Claude-Antonin), 5e région ».

Page 7877, 2e colonne, 28e ligne, au lieu de: « Labbé (Georges), 1re région », lire: « Labbé (Georges), 3e région »; 4e colonne, 11e ligne, au lieu de « Ribon (Charles-Marie-André), 10e région », lire: « Ribon (Charles-Marie-André), 6e région »; 3e colonne, 51e ligne, au lieu de: « Boilleu (Yves-André), 1re région », lire: « Boilleau (Yves-André), 1re région ».

Revision des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1941 et le 31 décembre 1941.

Le ministre des armées,

Vu la loi du 31 mars 1920 relative au recrutement de l'armée;
Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;
Vu le décret n° 59-666 du 26 mai 1959 relatif à la formation de la classe 1961 (1);
Vu l'arrêté du 26 mai 1959 relatif au recensement dans la métropole et dans les départements d'Algérie des jeunes gens nés entre le 1er janvier 1941 et le 31 décembre 1941 (2),

Arrête:

Art. 1er. — La session ordinaire du conseil de revision de la classe 1961 s'ouvrira le 1er mars 1960. La séance de clôture de cette session aura lieu le 30 juin 1960.

(1) *Journal officiel* du 27 mai 1959, *B. O.*, p. t. 1959, page 517.
(2) *Journal officiel* du 28 mai 1959, *B. O.*, p. t. 1959, page 514.

Les préfets fixeront l'itinéraire du conseil de revision et les dates des séances en tenant compte de la situation climatique de leur département ou de certains cantons de leur département.

Les itinéraires seront arrêtés en accord avec les généraux commandant les régions militaires de telle sorte que le conseil de revision siège successivement et non simultanément dans les départements les moins peuplés de la région. Les directeurs de service de santé régional seront consultés à cet effet.

Art. 2. — Seront convoqués devant les conseils de revision de la classe 1961:

1° Les jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement de la classe 1961 visés à l'article 3 de l'arrêté du 26 mai 1959;

2° Les jeunes gens ajournés de la classe 1959 (troisième présentation) pour lesquels le conseil de revision devra prendre une décision définitive d'aptitude ou d'inaptitude au service militaire;

3° Les jeunes gens ajournés de la classe 1960 (deuxième présentation).

Art. 3. — Un dossier médical devra être établi pour chaque recrue.

La durée des séances sera fixée de telle manière que les examens, dont les résultats doivent figurer au dossier, puissent être pratiqués dans les meilleures conditions.

La moyenne horaire des jeunes gens examinés ne devra pas dépasser quarante et la moyenne journalière deux cent cinquante.

Il ne devra pas être procédé à l'examen de plus de deux cantons dans la même journée.

Pour la composition des commissions médicales, les généraux commandant les régions militaires feront appel aux médecins des armées de terre, de mer et de l'air.

Art. 4. — L'examen des jeunes gens qui ne résident pas dans le département où ils sont recensés et qui demandent à être visités au lieu de leur résidence sera effectué dans les conditions fixées par l'article 53 de l'instruction du 4 décembre 1935. Ces jeunes gens seront examinés au cours d'une séance fixée uniformément pour tous les départements au 12 mai 1960.

De cette façon toutes les propositions d'aptitude physique établies à l'égard des individus autorisés à être visités au lieu de leur résidence pourront être soumises à la décision des conseils de revision, en séance de clôture, dans les départements de recensement.

Des dispositions analogues devront être prises dans les consulats de France en ce qui concerne l'examen des jeunes gens en résidence à l'étranger.

Art. 5. — Des sursis d'incorporation pourront être accordés aux jeunes gens de la classe 1961 et aux ajournés des classes précédentes dans les conditions fixées par les articles 22 et 23 de la loi du 31 mars 1928. Les jeunes gens désireux de bénéficier d'un sursis d'incorporation seront invités à se conformer aux indications qui leur seront données à cet égard dans les mairies, notamment en ce qui concerne la date limite du dépôt de leur demande. Afin d'éviter toute contestation ultérieure, les demandes de sursis d'incorporation devront être soigneusement datées et les maires remettront aux intéressés un accusé de réception de leur demande.

Les demandes de sursis d'incorporation formulées au titre de l'article 22 et pour tout autre motif qu'études au titre de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 par les jeunes gens de la classe 1961 et les ajournés des classes précédentes seront examinées au cours des séances cantonales du conseil de revision.

Les demandes de sursis d'incorporation pour études seront examinées en séance de clôture le 30 juin 1960.

Art. 6. — La date de la session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1961 sera fixée ultérieurement.

Art. 7. — Les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

Session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1960.

Le ministre des armées,

Vu la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;
Vu la loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;
Vu le décret n° 58-377 du 11 avril 1958 relatif à la formation de la classe 1960 (1);
Vu l'arrêté du 15 avril 1958 relatif au recensement et à la revision des jeunes gens de la classe 1960 (2).

(1) *Journal officiel* du 12 avril 1958, *B. O.*, p.p. 1958, page 308.
(2) *Journal officiel* du 23 avril 1958, *B. O.*, p.p. 1958, page 309.

Arrête:

Art. 1er. — La session extraordinaire du conseil de revision de la classe 1960 se tiendra le 16 octobre 1959.

Au cours de cette session seront examinées les demandes de sursis d'incorporation qui n'ont pu être formulées précédemment par les jeunes gens de la classe 1959 non incorporables en novembre 1959 et par ceux ayant participé aux opérations de recrutement de la classe 1960.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

PIERRE GUILLAUMAT.

Affectation définitive au ministère des armées de terrains dépendant de la zone des 50 pas géométriques dans le département de la Réunion.

Par arrêté du 27 août 1959, sont affectés, à titre définitif, au ministère des armées (direction des affaires d'outre-mer), pour les besoins des forces terrestres, les terrains désignés ci-après, situés à Saint-Denis (la Réunion), et dépendant de la zone des 50 pas géométriques:

a) Le terrain d'assiette des constructions servant au logement du commandant d'armes, situé place Sarda-Garriga, constitué par la partie centrale du lot n° 238 de la zone des 50 pas géométriques et affectant la forme d'un trapèze de 24 mètres de grande base, 23 mètres de petite base et 44 mètres de hauteur;

b) Un terrain d'une superficie approximative de 2 hectares 3 ares comprenant deux parcelles situées dans le prolongement de la caserne Lambert, de part et d'autre de l'emprise de la future route du littoral (largeur de 14 mètres) et borné: au Sud par le terrain de manœuvres, à l'Est, partie par une parcelle de 640 mètres carrés le séparant de la rive gauche de la rivière Saint-Denis, partie par l'escarpement côté rive gauche de ladite rivière, au Nord par le rivage de la mer; et à l'Ouest, partie par le lot n° 301 de la zone des 50 pas géométriques, partie par une parcelle de 24 ares le séparant du cimetière de l'Ouest. Tels au surplus que ces terrains sont figurés sur les plans annexés au présent arrêté.

Administration centrale (terre).

Par arrêté en date du 29 août 1959, Mlle Lenoir (Madeleine), conservateur d'archives de 2e classe, 6e échelon, a été promue conservateur d'archives de 1re classe, 1er échelon, à compter du 16 novembre 1958.

Administration centrale (air).

Par arrêté du 29 août 1959, Mme Bernard (Cécile), attaché d'administration centrale stagiaire, est nommée et titularisée en qualité d'attaché d'administration centrale de 3e classe, 1er échelon, à l'administration centrale (air) du ministère des armées, à compter du 1er août 1959.

L'ancienneté de l'intéressée dans le 1er échelon de la 3e classe de son grade est fixée au 1er août 1958, compte tenu d'un an d'ancienneté pour services civils (stage).

Armée de terre (active).

Par arrêté du 17 août 1959, M. le médecin commandant du service de santé des troupes d'outre-mer Vola (Jean-Louis), est placé, sur sa demande, dans la position d'indisponibilité pour une période de deux ans.

Par arrêté du 20 août 1959, les officiers du service de santé des troupes métropolitaines dont les noms suivent sont placés « hors-cadre » auprès du Premier ministre, à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie, pour le service des affaires algériennes:

(A compter du 1er janvier 1959.)

M. Lacroix (Jacques), lieutenant d'administration (ORSA).

(A compter du 16 janvier 1959.)

M. Bron (Clément-Henri), capitaine d'administration de réserve.
M. Zanolini (Jean), lieutenant d'administration (ORSA).

(A compter du 16 février 1959.)

M. Chalard (François-Louis), commandant d'administration de réserve.

Par arrêté du 20 août 1959, les officiers dont les noms suivent sont placés « hors cadre » auprès du Premier ministre, à la disposition du délégué général du Gouvernement en Algérie, pour le service des affaires algériennes:

(A compter du 15 mars 1958.)

M. Japert (Jean-Claude), sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 1er juin 1958.)

M. Frachet (Stéphane), sous-lieutenant de réserve T. T. d'infanterie de marine.

(A compter du 16 juillet 1958.)

M. Baldacchino (Joseph), capitaine (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 1er décembre 1958.)

M. Benos (Maurice-Auguste), chef de bataillon d'infanterie (D.E.M.).
M. Lenzini (Charles-Laurent), sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 1er janvier 1959.)

Infanterie.

MM. Aygueparse (Léopold-Guillaume), capitaine.
Giancioni (François), capitaine.
Hombourger (Jean-Gaston), lieutenant.
Laurent (Jean-Charles), lieutenant de réserve.
Le Guen (Jean-Louis-Roger), lieutenant (O. R. S. A.).
Petit (Robert-Jean-Etienne), lieutenant.
Surgeon (Pierre-Jean-Maxime), lieutenant.
Dugast (Daniel-Armand), sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Kerboua Ahmed, sous-lieutenant (O. R. S. A.).
Zelmat Mohamed, sous-lieutenant (O. R. S. A.).

Affaires militaires musulmanes.

M. Roesch (René-Guy-Henri), lieutenant.

(A compter du 16 janvier 1959.)

Infanterie.

MM. Souille (Roger-René), capitaine (O. R. S. A.).
Dirand (Michel-Georges-Amédée), lieutenant (O. R. S. A.).
Guigues (François-Léon), lieutenant (O. R. S. A.).
Letourneur (Guy), lieutenant (O. R. S. A.).
Saint-Martin (René-Louis), lieutenant (O. R. S. A.).
Jourd'Heuil (Roger-Alain), sous-lieutenant (O. R. S. A.).

(A compter du 21 janvier 1959.)

M. Harster (François-Xavier), lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 26 janvier 1959.)

M. Coustillac (Henri-Robert), sous-lieutenant (O. R. S. A.) d'infanterie.

(A compter du 1er février 1959.)

Infanterie.

MM. Blanchenay (Georges-André-Max), capitaine.
Cabanac (André-Hébert-Emile), capitaine.
Chavassieux (Louis-Maurice), capitaine (ORSA).
Seys (Gérard-Henri-Edmond), capitaine.
Terry (André-Roger-Jean), capitaine de réserve.
Tournade (Jacques-Marie-Octave), capitaine (ORSA).
Bory (Antoine-Alexandre-Gabriel), sous-lieutenant (ORSA).
Caron (Daniel-Alcide-Léon-Emile), sous-lieutenant (ORSA).
Fondacci (Lucien-Réparato), sous-lieutenant (ORSA).
Pinelli (Antoine-Marie-Henri), sous-lieutenant (ORSA).
Youcef-Khodja (Marcel), sous-lieutenant (ORSA).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Chevallier (René), chef d'escadrons.
Brion (René-Marceau), capitaine de réserve.
Durand (Yvan-André-Victor), lieutenant (ORSA).
Campens (Constant-Ghislain), sous-lieutenant (ORSA).
Delapierre (Guy-Edmond), sous-lieutenant (ORSA).
Sarger de Bourgeaud (Marcel-Jean-Marie-Robert), sous-lieutenant (ORSA).

Artillerie.

MM. Lopinto (André), lieutenant.
Parisot (Auguste-Jean), lieutenant.

(A compter du 16 février 1959.)

MM. Mus (Charles-Joël), lieutenant (ORSA) d'infanterie.
Eckert (Jean), sous-lieutenant (ORSA) de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 18 février 1959.)

M. Youbi Mohamed Tahar, sous-lieutenant (ORSA) d'infanterie.

(A compter du 1er mars 1959.)

Infanterie.

MM. Gautier (Henri-Paul), chef de bataillon.
Charousset (André-Louis-Marie), capitaine.
Faller (François), capitaine.
Moutier (Guy-René-Ernest), capitaine (ORSA).
Nied (André-Gustave-Jean-Guy-Paul), capitaine.
Clerico (Jacques), lieutenant (ORSA).
Artru (Yves-Henri), sous-lieutenant (ORSA).
Laevens (Robert-Victor), sous-lieutenant (ORSA).

Arme blindée et cavalerie.

MM. Buirettes de Verrières (René-Paul-Joseph-Marie), chef d'escadrons de réserve.
Beleau (Pierre-Marie-Camille), lieutenant.
Robineau (Jean-André), lieutenant (ORSA).
Werquin (André-Elie-Henri), lieutenant de réserve.

Artillerie.

M. de Chilly (Bernard-Albert-Lucien), chef d'escadron.

Train.

M. Stoc'han de Kersabiec (Jean-Edouard), chef d'escadron de réserve.

Recrutement.

M. Guintrand (Jean-Pierre-Fortuné), capitaine.

Infanterie de marine.

M. Forestier (Jacques-Marcel), capitaine.

(A compter du 4 mars 1959.)

M. Peyrard (Jacques-Jean), sous-lieutenant (ORSA) d'infanterie.

(A compter du 16 mars 1959.)

MM. Aranzana (Yves-Joseph-Marie), lieutenant (ORSA) d'infanterie.
Jourdain (Claude-Jean-Joseph-Marie), sous-lieutenant (ORSA) d'infanterie.
Blondel (Gérard-Louis-Marie), lieutenant (ORSA) de l'arme blindée et cavalerie.

(A compter du 1er avril 1959.)

Infanterie.

MM. Boss (Georges-Jean), lieutenant-colonel.
Girollet (René-Camille-Ernest), chef de bataillon.
Marionnet (Jean), capitaine (ORSA).
Rabaux (Louis-Nicolas-François-Jules), capitaine.
Batise (Robert-Ferdinand-Léon), lieutenant (ORSA).
Burelle (Didier-Marie-Augustin-Georges), lieutenant.
Audrain (Pierre-Henri), sous-lieutenant (ORSA).
Bessiere (Guy-Alexandre), sous-lieutenant (ORSA).
Bouhodja Mohamed Zine, sous-lieutenant (ORSA).
Dufourcq (Bertrand-Charles), sous-lieutenant de réserve.
Lepaon (Gérard-Alain), sous-lieutenant (ORSA).
Vidal de Lausun (Jean-André-Marie-Ignace), sous-lieutenant (ORSA).

Arme blindée et cavalerie.

M. Héran (Henri-Léon-Jean), capitaine.

Artillerie.

M. Favarel (Jean-Edouard), lieutenant.

(A compter du 15 avril 1959.)

M. Le Merre (François), lieutenant (ORSA) du service du matériel.

(A compter du 16 avril 1959.)

M. Catto (André-Camille), lieutenant (ORSA) d'infanterie.

(A compter du 24 avril 1959.)

M. Le Jariel des Chatelets (Georges-Marie-François-Joseph), commandant de réserve du service du matériel.

Services extérieurs (air).

Par arrêté en date du 26 août 1959, le tableau d'avancement pour 1958 en ce qui concerne les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère des armées (air) est fixé ainsi qu'il suit:

Inscription pour l'accès à la classe exceptionnelle de chef adjoint de service administratif.

1 MM. Blanc (Pierre), chef adjoint de service administratif de classe normale.
2 Haydont (Pierre), chef adjoint de service administratif de classe normale.
3 Lebert (Louis), chef adjoint de service administratif de classe normale.
4 Gay (Paul), chef adjoint de service administratif de classe normale.

Inscription pour l'accès au grade de chef adjoint de service administratif de classe normale.

1 MM. Viratelle (Fernand), sous-chef de service administratif de 1re classe.
2 Bouillon (Jean), sous-chef de service administratif de 1re classe.

Inscription pour l'accès à la 1re classe de sous-chef de service administratif.

1 MM. Giorno, dit Journo (Charles), sous-chef de service administratif de 2e classe, déjà inscrit au tableau d'avancement de 1957.
2 Rioual (Roger), sous-chef de service administratif de 2e classe.

Par arrêté en date du 27 août 1959, les fonctionnaires du corps administratif supérieur des services extérieurs du ministère des armées (air) dont les noms suivent sont promus aux grade et classe ci-après au titre de 1958.

Chef adjoint de service administratif de classe exceptionnelle.

(A compter du 10 juin 1958.)

M. Blanc (Pierre), chef adjoint de service administratif de classe normale.

(A compter du 18 septembre 1958).

M. Haydont (Pierre), chef adjoint de service administratif de classe normale.
M. Lebert (Pierre), chef adjoint de service administratif de classe normale.

Chef adjoint de service administratif de classe normale, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Viratelle (Fernand), sous-chef de service administratif de 1re classe; majorations d'ancienneté à utiliser pour internement politique: 5 mois 5 jours.
M. Bouillon (Jean), sous-chef de service administratif de 1re classe.

Sous-chef de service administratif de 1re classe, 1er échelon.

(A compter du 1er janvier 1958.)

M. Giorno, dit Journo (Charles), sous-chef de service administratif de 2e classe.

(A compter du 14 mars 1958.)

M. Rioual (Roger), sous-chef de service administratif de 2e classe.

Par le même arrêté, compte tenu des dispositions ci-dessus, M. Viratelle (Fernand), chef adjoint de service administratif de classe normale, est promu du 1er ou 2e échelon de son grade à compter du 26 juillet 1959; reliquat de majorations: néant.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du 14 août 1959, M. Boivin (Robert), du service de l'intendance, en fonctions au laboratoire des subsistances de Dijon, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1958, au 1er échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux de laboratoire des services de l'intendance, du génie, du matériel et de la santé.

Par arrêté du 14 août 1959, M. Deparday (André), en fonctions au magasin II du service de l'intendance à Nancy, est nommé et titularisé, à compter du 1er janvier 1958, au 1er échelon du grade de technicien d'études et de fabrications des travaux spéciaux des services de l'intendance et de la santé.

Par arrêté en date du 20 août 1959:

M. Bruley (G.-M.), technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 3e échelon, est promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications de classe exceptionnelle, 1er échelon, à compter du 7 septembre 1959.

M. Pavageau (J.-E.-L.), technicien d'études et de fabrications, 7e échelon, est promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 1er échelon, à compter du 7 septembre 1959; ancienneté dans l'échelon reportée au 1er janvier 1957 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 2 jours).

Par ce même arrêté, M. Pavageau (J.-E.-L.) est promu technicien chef de travaux d'études et de fabrications, 2e échelon, à compter du 7 septembre 1959 (services militaires restant à utiliser: 1 mois 2 jours).

Trésorerie aux armées.

Par arrêté du 17 août 1959, sont mis en affectation spéciale au titre du corps spécial de la trésorerie aux armées, avec les grades d'assimilation ci-après, pour le temps de guerre:

1re Région militaire

Payeur particulier de 1re classe.

(Grade d'assimilation de commandant.)

M. Boulin (François-Albert-Narcisse), administrateur civil.

Payeur particulier de 2e classe.

(Grade d'assimilation de capitaine.)

M. Meau (André-Marie-Joseph), administrateur civil.

Payeurs adjoints de 2e classe.

(Grade d'assimilation de sous-lieutenant.)

MM.
De Drouas (Guy-Jacques-Marie), administrateur civil.
Leleuf (Henri-Jacques-Eugène), administrateur civil.
Lioussou (Joseph-André-Marie), administrateur civil.
Moreau (Jacques-Paul-Philippe), administrateur civil.
Regimbal (Gérard-Alix), administrateur civil.

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation d'adjudant-chef.)

MM.
Cariou (Louis-Michel-Pierre), contrôleur du Trésor.
Bachler (René-Eugène), inspecteur des contributions indirectes.
Chevalier (Emile), inspecteur du Trésor.
Gilbert (Raymond-Camille-Julien), contrôleur du Trésor.
Honiat (Maurice-Léon), contrôleur du Trésor.
Laffitte (Jacques-Jean), contrôleur du Trésor.
Leclerc (Robert-Sylvain), inspecteur du Trésor.
Loudcher (Lucien), agent principal de constatation.
Peron (Henri-Roger), inspecteur du Trésor.
Sotteau (Georges-René-Pierre), secrétaire d'administration principal.
Veron (André-Pierre), inspecteur adjoint.
Wuipliez (Henri), attaché d'administration.

Commis de trésorerie de 2e classe.

(Grade d'assimilation d'adjudant.)

MM.
Bouillon (André-Henri-Ernest), adjoint administratif.
Lamboux (René-Louis), employé de bureau.

Gardien de caisse de 1re classe.

(Grade d'assimilation de sergent-major.)

M. Trolliet (Roger-Pierre-Marius), conducteur d'auto.

3e Région militaire

Payeur adjoint de 2e classe.

(Grade d'assimilation de sous-lieutenant.)

M. Lemoing (Marcel-Charles-Victor), inspecteur du Trésor.

Commis de trésorerie de 1re classe.

(Grade d'assimilation d'adjudant-chef.)

M. Duchauchoi (Marcel-Pierre), inspecteur adjoint du Trésor.

6e Région militaire

Payeur adjoint de 2e classe.

(Grade d'assimilation de sous-lieutenant.)

MM.
Andrieu (André-Pierre-Camille), inspecteur rédacteur des contributions directes.
Pintaux (André-Bernard-Hubert), inspecteur des contributions directes.

10e Région militaire

Payeur adjoint de 1re classe.

(Grade d'assimilation de lieutenant.)

M. Vahe (Paul-Alphonse-Louis), agent de recouvrement du Trésor.

Commandement en chef des forces françaises en Allemagne

Payeur particulier de 2e classe.

(Grade d'assimilation de capitaine.)

M. Borredon (Théophile-Pierre), contrôleur principal du Trésor.

Payeur adjoint de 1re classe.

(Grade d'assimilation de lieutenant.)

MM.
Gonin (Marius), contrôleur des services du Trésor.
Richon (Charles-Jean-Pierre), agent de recouvrement des services du Trésor.

Les nominations ci-dessus auront effet à compter de la date du présent arrêté.

Liste des candidats admis à l'école de formation des officiers du régime transitoire des troupes d'outre-mer.

I. — *Africains.*

1 Sani Souna Sido, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
2 Cissoko (Charles), sergent chef, Z. O. M. n° 1.
3 Sylla Seydouba, maréchal des logis, G. I. T. T. O. M.
4 Kalyvogui Koikoi, sergent, Z. O. M. n° 1.
5 N'Diaye Alboury, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
6 Kone Issouf, sergent, Z. O. M. n° 1.
7 Traore Soumana, sergent, Z. O. M. n° 1.
8 Komtasre (Barthélemy), sergent, Z. O. M. n° 1.
9 Mariko Mamadou, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
10 Ohouens (Barthélemy), sergent, Z. O. M. n° 1.
11 Fall Balla, sergent-major, Z. O. M. n° 1.
12 Coly (Joseph), sergent, Z. O. M. n° 1.
13 Gomis (François), maréchal des logis, Z. O. M. n° 1.
14 Banza (Alexandre), maréchal des logis chef, Z. O. M. n° 2.
15 M'Baileyo (Pierre), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
16 Ali (René), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
17 Rodrigues (Richard), sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
18 Tamba Almany, sergent, Z. O. M. n° 1.
19 Mouzabakani (Félix), sergent-chef, Z. O. B. n° 2.
20 Sidibe Aly, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
21 Diamanka Damba, sergent, Z. O. M. n° 1.
22 Diallo Doua Diaby, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
23 Mountsaka (David), sergent-chef, Z. O. M. n° 2.
24 Gueye Ousmane, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
25 Diallo Abdouramane, sergent, Z. O. M. n° 1.
26 Johnson (Ferdinand), sergent, 6e R. P. I. M. A.
27 Balde Foulah, sergent, Z. O. M. n° 1.
28 Tidiani Traoré, sergent, G. I. T. T. O. M.
29 Traore Néna, adjudant, Z. O. M. n° 1.
30 Mogota (Moïse), sergent, Z. O. M. n° 2.
31 Dedane (Maurice), maréchal des logis, Z. O. M. n° 2.
32 Nazaire Ki, sergent, Z. O. M. n° 1.
33 Beada Trotté, sergent-chef, Z. O. M. n° 1.
34 Mensah (Lucien), sergent-chef, Z. O. M. n° 1.

II. — *Malgaches.*

1 Ravaoavy (Paul), sergent, Z. O. M. n° 1.
2 Ralaikoa (Samson), sergent, Z. O. M. n° 3.
3 Rakotomahenina (Etienne), sergent-chef, Z. O. M. n° 3.
4 Andrianiazy (Benjamin), sergent, G. I. T. T. O. M.
5 Fanomezanana (Julien), sergent, Z. O. M. n° 1.
6 Ratsimbason Raiohataona, sergent-chef, G. I. T. T. O. M.

Ces sous-officiers seront affectés à l'école de formation des officiers de régime transitoire des troupes d'outre-mer, pour compter du 1er octobre 1959.

Ils seront mis en route par leur corps de manière à rejoindre Fréjus le 30 septembre 1959. Les mesures à prendre pour leur mise en conditions administratives ont été définies par la circulaire n° 15970 TC/BT.I. du 6 mars 1957, à laquelle les chefs de corps voudront bien se référer.

Ils devront, dans la mesure du possible, être titulaires du permis de conduire à l'arrivée à Fréjus.

Liste des candidats admis aux écoles militaires préparatoires techniques de Tulle et du Mans en 1959.

Additif (n° 3) au *Journal officiel* du 23 juillet 1959:

A. — Candidats admis en classe de 4e technique.

Après: Voinot (Régis), la Boissière,

Ajouter: Gouvernant (Bernard), Mézières.
Jeannesson (Jean-Pierre), Nancy.
Ogiez (Gérard-Charles), Arras.
Pillard (Bernard-Jean), Alger.
Smets (Claude-Jean), Grenoble.

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décrets du 26 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 26 août 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 23 juillet 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Damelet (Henri-Charles), président directeur général de société. Officier de la Légion d'honneur du 27 novembre 1946.

Par décret du Président de la République en date du 26 août 1959, rendu sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 2 juillet 1959 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de commandeur.

M. Vermeulen (Marcel-Julien), industriel, président de la chambre de commerce. Officier de la Légion d'honneur du 9 juillet 1951.

Par décrets du Président de la République en date du 26 août 1959, pris sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques, vu les déclarations du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date des 2 juillet 1959 et 23 juillet 1959 portant que les promotions et nominations des présents décrets sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade d'officier.

MM.

Blanc (Lucien-André-François), commissaire général adjoint aux prix. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 février 1951.

Claudel (Henri), président directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 28 janvier 1950.

Codaccioni (Michel), administrateur civil, directeur adjoint à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques. Chevalier de la Légion d'honneur du 31 juillet 1950.

Liotard-Vogt (Pierre-Albert), directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 février 1951.

Maire (Jacques-Alfred), administrateur directeur régional à l'Institut national de la statistique et des études économiques. Chevalier de la Légion d'honneur du 10 février 1949.

Paulmier (Serge-Marie-André), président directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 16 juin 1920.

Valette (Claude-Auguste-Jean-Léonce), président directeur général de société. Chevalier de la Légion d'honneur du 2 février 1949.

Au grade de chevalier.

MM.

Bize (Pierre), chargé de mission au commissariat général à la productivité; 18 ans de services civils et militaires, dont 4 ans de mobilisation, au total: 22 annuités.

Bodin (Bernard-Pierre), administrateur civil au service des enquêtes économiques; 26 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total: 28 annuités 9 mois.

Cavalier (Léon-Lucien), exploitant forestier, administrateur de sociétés; 38 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation, au total: 42 annuités.

Cottet (Marcel-Paul), expert comptable; 37 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total: 38 annuités.

Couaillier (Lucien-Marie-Pierre), administrateur civil au service des enquêtes économiques; 21 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total: 23 annuités 9 mois.

Cousinet (Jean-Julien-Louis), directeur technique; 32 ans de pratique professionnelle et de services militaires, 32 annuités.

Defontaine (Clément-Edgar), commissaire aux prix; 32 ans de services civils et militaires, 32 annuités.

Durand de Grossouvre (François-Marie), négociant, gérant de société; 21 ans 3 mois de pratique professionnelle et de services militaires, dont 4 ans de mobilisation, au total: 25 annuités 3 mois.

Durieux (Alain-Julien-Augustin), délégué général à la propagande de l'Union française des industries exportatrices; 41 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 3 ans de mobilisation, au total: 44 annuités.

Gordienne (Marcel-André), directeur départemental du service des enquêtes économiques; 39 ans 4 mois de services militaires et civils, au total: 39 annuités 4 mois.

Koechlin (Maurice-Jean-Samuel), directeur général de société; 49 ans de pratique professionnelle, 49 annuités.

Manducher (Ernest-Antoine), industriel; 45 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total: 47 annuités.

Meyerstein (Georges-Auguste), éditeur de disques, président directeur général de société; 26 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 2 ans de mobilisation, au total: 28 annuités.

Moine (Gaston-Maurice-René), directeur général de société, président de l'Union européenne des experts comptables économiques et financiers; 35 ans de pratique professionnelle et de services militaires, dont 1 an de mobilisation, au total: 36 annuités.

Orain (Joseph), administrateur civil à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux affaires économiques; 22 ans de services civils et militaires, dont 6 ans de mobilisation, au total: 28 annuités.

Pettit (Jean-Claude), conseiller commercial; 23 ans de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation et 7 ans de bonifications pour services hors d'Europe, au total: 31 annuités.

Sorro (Gaston-Louis-François), administrateur directeur régional de l'institut national de la statistique et des études économiques; 24 ans 9 mois de services civils et militaires, dont 1 an de mobilisation, au total: 25 annuités 9 mois.

Viriot (Pierre), conseiller commercial; 28 ans de services civils et 8 ans de bonifications pour services hors d'Europe, au total: 36 annuités.

Approbation du transfert du portefeuille de contrats d'une société d'assurances.

Par arrêté du 27 août 1959, est approuvé, dans les conditions prévues à l'article 11 du décret-loi du 14 juin 1938, le transfert à La Prévoyante-Bétail, société d'assurance à forme mutuelle contre la mortalité du bétail, dont le siège social est à Souppes-sur-Loing (Seine-et-Marne), 4, rue du Martinet, de la totalité du portefeuille de contrats d'assurances, avec ses droits et obligations, de la société d'assurance à forme mutuelle contre la mortalité des chevaux L'Union beauceronne et gâtinaise, dont le siège social est à Pithiviers (Loiret), 7, rue des Quatre-Vents.

Nomination d'un commissaire du Gouvernement près le conseil régional de Dijon de l'ordre des experts comptables et comptables agréés.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux affaires économiques en date du 22 juillet 1959, M. Louis Richoud, directeur départemental des impôts à la direction des contributions directes et du cadastre de la Côte-d'Or, a été nommé commissaire du Gouvernement près le conseil régional de Dijon de l'ordre des experts comptables et comptables agréés, en remplacement de M. Gagé.

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté du 26 août 1959, les experts économiques d'Etat dont les noms suivent sont élevés à l'échelon immédiatement supérieur de leur grade dans les conditions ci-dessous indiquées:

Au 7e échelon.

A compter du 5 août 1959: M. Paul Parant.
A compter du 22 août 1959: M. Pierre Maugeant.
A compter du 22 septembre 1959: M. Roger Carré-Bonvalet.

Au 5e échelon.

A compter du 17 juillet 1959: M. Jean-Pierre Doreau.

Office des changes.

Par arrêté du 29 août 1959, M. Carron de La Carrière (Joseph), secrétaire d'administration principal de 5e échelon à l'office des changes, est admis, sur sa demande, à compter du 1er octobre 1959, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article L. 4 (premier paragraphe) du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Instruction du 9 juillet 1959 du Premier ministre (n° 443 F. P.) et du ministre des finances et des affaires économiques (n° F1-36) relative à la mise en œuvre de la garantie des retraites des anciens fonctionnaires de Tunisie ou du Maroc.

La publication du décret n° 59-845 du 9 juillet 1959 est venue préciser les conditions dans lesquelles les options prévues par le décret n° 58-185 du 22 février 1958 (*Journal officiel* du 23 février) portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi du 4 août 1956 devraient être exercées.

La présente instruction a pour objet d'indiquer aux bénéficiaires de manière plus détaillée la procédure suivant laquelle ils seront amenés à faire valoir leurs droits.

I. — Option pour la garantie de la pension principale (art. 4 du décret du 22 février 1958).

L'article 11 de la loi du 4 août 1956 a apporté la garantie de l'Etat aux retraites des fonctionnaires de Tunisie et du Maroc « sur la base des réglementations marocaine et tunisienne en vigueur », ce qui a conduit le décret du 22 février 1958 à prévoir une garantie se référant à cette réglementation, la garantie sur la base de l'évolution des traitements métropolitains apparaissant comme une solution de substitution en faveur de laquelle les retraités peuvent opter.

L'évolution respective des rémunérations tunisiennes et marocaines et des rémunérations françaises depuis le 9 août 1956 fait apparaître un décalage tel que l'option en faveur d'une garantie sur une base française se révélera, dans la quasi-totalité des cas, plus avantageuse. Dans ces conditions, le décret n° 59-845 du 9 juillet 1959, tout en laissant aux intéressés la liberté de prendre la détermination inverse, a largement présumé une option en ce sens, dans l'intérêt même des retraités et une application rapide de la garantie.

Il résulte de ce texte que les retraités qui désirent opter, peuvent le faire *dès maintenant* et remplir, à cet effet, la formule annexée à la présente instruction, dont ils trouveront des exemplaires dans les bureaux du commissariat général chargé de l'aide aux français rapatriés rentrant du Maroc et de Tunisie, dans ceux des ambassades de France à Rabat et à Tunis et auprès des trésoreries générales (Paris, recette générale des finances, de la Seine).

Ce document comprend, à la fois une demande de liquidation de la pension garantie en application de la loi du 4 août 1956, demande qui doit être assortie de la fourniture de certains renseignements et une formule d'option. Il devra être adressé au ministère des finances, direction de la dette publique, service de la dette viagère, 2e bureau, 23 *bis*, rue de l'Université, Paris (7e); ce service les répartira ensuite entre les différents départements ministériels auxquels incombera, dans chaque cas particulier, la liquidation de la pension garantie.

Mais il est parfaitement loisible aux retraités d'attendre la parution de l'arrêté d'assimilation concernant l'emploi local au titre duquel a été liquidée leur pension. Il est souligné que les assimilations sont réalisées classe pour classe ou échelon pour échelon, indépendamment de toute reconstitution individuelle de carrière, ce qui permet de déterminer immédiatement l'emploi métropolitain et la classe ou échelon de cet emploi, qui servira de base à la liquidation de la pension garantie.

Pour être toutefois pleinement éclairés sur la consistance de leurs droits, les retraités doivent connaître les traitements métropolitains soumis à retenue correspondant à ces emplois. A cet effet, ils pourront s'adresser au commissariat général chargé de l'aide aux Français rapatriés rentrant du Maroc et de Tunisie et aux ambassades de France à Rabat et à Tunis et qui, au fur et à mesure de la parution des arrêtés d'assimilation, seront à même de leur délivrer des renseignements sur ces traitements, ce qui leur permettra d'opter en pleine connaissance de cause.

Les agents qui n'auront pas fait connaître leur décision dans le délai de trois mois qui leur est imparti, seront présumés avoir opté pour une pension garantie sur une base métropolitaine; ceci ne les dispensera pas de remplir le formulaire demandant la concession de leur pension garantie, mais ne leur permettra plus de demander que cette garantie joue sur la base de la réglementation locale.

L'attention des bénéficiaires est appelée sur le fait que les dispositions de l'article L. 74 du code des pensions civiles et militaires de retraites sont applicables en l'espèce et que, sauf dans l'hypothèse où la production tardive de la demande de liquidation de la pension garantie, ne serait pas imputable au fait personnel du pensionné, il ne pourra y avoir lieu, en aucun cas, au rappel de plus d'une année d'arrérages antérieurs à la date du dépôt de cette demande.

Il en résulte que les retraités qui formuleront leur demande dans l'année suivant la parution de l'arrêté d'assimilation les concernant obtiendront un rappel couvrant toute la période écoulée depuis le 9 août 1956. En revanche, ceux qui présenteront cette demande plus d'un an après la parution de l'arrêté, ne bénéficieront d'un rappel qu'au titre des douze mois précédents, les sommes perçues à titre d'acomptes leur demeurant toutefois définitivement acquises.

Enfin, les retraités qui laisseraient passer un délai de cinq ans verraient, dans l'état actuel de la législation, leurs droits à pension garantie définitivement prescrits.

II. — Option relative à la pension complémentaire marocaine et à la prime de remplacement de l'indemnité de fin de service.

Le mode de garantie appliqué à la pension complémentaire marocaine dépend de celui qui a été choisi pour la pension principale; la prime de fin de service, pour sa part, est, dans tous les cas, garantie en valeur absolue. Mais l'article 10 du décret du 22 février 1958 prévoit une nouvelle option dans le cas où l'un ou l'autre de ces avantages viendrait à cesser d'être payé par l'Etat débiteur, alors qu'en vertu de la réglementation locale en vigueur au 9 août 1956, il serait encore exigible.

D'après les dispositions de ce texte, le bénéficiaire de la pension complémentaire marocaine ou de la prime de remplacement de l'indemnité de fin de service doit, dans les six mois de la cessation de payement, opter soit pour la reprise du service de la prestation au compte de l'Etat, dans la mesure où les conditions de résidence se trouvent encore remplies, soit pour un rachat. L'article 2 du décret n° 59-845 du 9 juillet 1959 a complété ces dispositions en prévoyant que le retraité doit effectuer son choix dans les trois mois de la notification du montant d'un rachat éventuel.

Dans la pratique, la procédure ci-après devra être suivie. Le retraité doit, pour la sauvegarde de ses droits et dans un délai de six mois à compter de la cessation de payement, aviser de cette dernière le service de la dette viagère en lui communiquant les éléments d'appréciation faisant apparaître l'absence de fondement de cette mesure (satisfaction aux conditions d'âge ou de résidence).

Il dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification qui lui est faite de la somme à laquelle se monte le prix de rachat de sa pension complémentaire ou de sa prime de remplacement de l'indemnité de fin de service pour demander le rachat de cette prestation.

Toutefois, au cas où le déroulement de la procédure aurait permis d'effectuer cette notification avant l'expiration du troisième mois suivant la cessation du payement, le délai d'option est, en tout état de cause, prolongé jusqu'à la fin du délai d'avertissement (six mois après la cessation du payement).

Ce délai expiré, le rachat ne devient plus possible. L'attention des intéressés est appelée sur le fait que le non-accomplissement de la condition de résidence peut alors entraîner la suppression de l'avantage garanti.

Il est, toutefois, une hypothèse dans laquelle cette condition n'est pas exigible: celle qui est fixée au dernier alinéa de l'article 10 du décret du 22 février 1958 et qui vise essentiellement les agents ayant fait l'objet d'une mesure d'expulsion.

Quelques retraités se trouvent, d'ores et déjà, dans ce cas et rien ne s'oppose à ce que, en même temps qu'ils remplissent la formule prévue pour la garantie de leur pension principale, ils demandent à connaître le prix de rachat de leur pension complémentaire, ce prix pouvant éventuellement leur être régié indépendamment de la concession de la pension principale garantie qui suppose, au préalable, l'intervention d'un arrêté d'assimilation.

De même, les bénéficiaires d'une prime de remplacement dont le Gouvernement marocain a suspendu le payement doivent engager immédiatement la procédure d'avertissement et d'option, la concession de l'avantage garanti n'intervenant que dans la mesure où ils n'auraient pas demandé le bénéfice du rachat.

Bien que le délai de notification de six mois figure, d'ores et déjà, dans le décret du 22 février 1958, il est admis, à titre bienveillant, que son point de départ est reporté à la date de parution de la présente instruction pour tous les agents dont la pension complémentaire ou la prime de remplacement de l'indemnité de fin de service aurait fait l'objet d'une cessation de payement avant cette date.

Fait à Paris, le 9 juillet 1959.

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le ministre d'Etat,
LOUIS JACQUINOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des armées,
ministre des affaires étrangères par intérim,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

GARANTIE DES PENSIONS MAROCAINES ET TUNISIENNES

(Décret n° 58-185 du 22 février 1958
et instruction d'application du 9 juillet 1959.)

Demande formulée en vertu de l'article 4 du décret n° 58-185 du 22 février 1958.

Je soussigné (e) .....
(Noms et prénoms en lettres majuscules.)
domicilié .....
(Adresse complète.)
veuve ou orphelin (1) de M. .....
ex .....
(Grade, classe et indice.)
.....
(Administration et service.)
rayé des cadres ou décédé (1) le .....
bénéficiaire de la pension d'ancienneté ou proportionnelle (1) concédée par la caisse marocaine des retraites ou par la Société de prévoyance des fonctionnaires et employés tunisiens (1) à compter du ....., sous le n° ....., sur la base de l'indice ..... correspondant à l'emploi de (2) .....
.....
(Grade.) (Classe ou échelon.) (Administration.)

demande à bénéficier de la garantie de l'Etat instituée par l'article 11 (§ *a*) de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et déclare opter, en vertu du décret n° 58-185 du 22 février 1958, en faveur de (1):

la pension garantie compte tenu de l'évolution des éléments locaux de rémunération;
la pension garantie compte tenu de l'évolution de la rémunération afférente à un emploi métropolitain d'assimilation,

déclare qu'il (n') existe (pas) à ma connaissance d'autres ayants cause bénéficiaires d'une pension du chef de mon époux ou père (1).

A ....., le .....
(Signature.)

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Indiquer sur cette ligne, le cas échéant, l'emploi d'assimilation retenu pour la liquidation de la pension locale du 9 août 1956.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Epreuves facultatives complémentaires réservées aux Français musulmans d'Algérie candidats au concours de rédacteur de l'administration académique.

Le Premier ministre et le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu le décret n° 58-1454 du 31 décembre 1958 relatif aux épreuves facultatives complémentaires prévues en faveur des Français musulmans d'Algérie dans les examens et concours donnant accès à certaines catégories d'emplois publics de l'Etat;

Vu la circulaire du 7 janvier 1959 (Fonction publique n° 129 F. P. et Affaires algériennes) relative à l'application du titre Ier de l'ordonnance n° 58-1016 du 29 octobre 1958 édictant des mesures destinées à favoriser l'accès des Français musulmans d'Algérie aux emplois publics de l'Etat;

Vu l'arrêté du 13 août 1959 portant ouverture d'un concours pour l'emploi de rédacteurs de l'administration académique,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les épreuves facultatives complémentaires réservées aux candidats français musulmans d'Algérie pour les concours de recrutement aux emplois de rédacteurs de l'administration académique sont organisées selon les modalités ci-après définies.

Art. 2. — Les matières sur lesquelles pourront porter ces épreuves, qui seront écrites, sont limitativement fixées aux suivantes:

Langue arabe ou berbère.
Histoire de la civilisation du Maghreb.
Droits locaux et organisation judiciaire en Algérie.
Structures administratives en Algérie.
Problèmes sociaux de l'Algérie.

Le programme de ces matières ainsi que des options possibles figurent en annexe au présent arrêté.

Art. 3. — Chaque candidat français musulman d'Algérie peut choisir une ou deux épreuves facultatives au maximum, parmi les matières ou options énumérées à l'article précédent. Il mentionnera son choix sur sa demande d'inscription au concours.

Art. 4. — Les épreuves facultatives, qui ne se substituent pas aux épreuves normales du concours, se dérouleront comme elles au chef-lieu de chaque académie ou dans les centres d'examen qui pourront être ouverts à cet effet.

Art. 5. — Ces épreuves donnent lieu à la bonification de points prévue à l'article 4 du décret susvisé n° 58-1454 du 31 décembre 1958. Cette bonification de points est affectée du coefficient de 0,3 pour l'admissibilité et de 0,3 pour l'admission définitive.

Art. 6. — Le directeur de l'administration générale du ministère de l'éducation nationale et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 14 août 1959

Pour le Premier ministre et par délégation:
Le secrétaire général pour les affaires algériennes,
HENRY INGRAND.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

ANNEXE

EPREUVES FACULTATIVES COMPLÉMENTAIRES
RÉSERVÉES AUX FRANÇAIS MUSULMANS D'ALGÉRIE

1. Langue arabe ou berbère.
2. Histoire de la civilisation du Maghreb.
3. Droits locaux et organisation judiciaire en Algérie.
4. Structures administratives en Algérie.
5. Problèmes sociaux de l'Algérie.

Option A. — Problèmes humains.
Option B. — Législation sociale.

I. — LANGUE ARABE OU BERBÈRE

Option A. — Arabe dialectal.
Option B. — Arabe littéral.
Option C. — Berbère.

II. — Histoire de la civilisation du Maghreb

Villes d'art et foyers culturels (par exemple: Tlemcen au Moyen Age).
Les grands monuments architecturaux en Afrique du Nord.
La société algérienne à l'époque turque.
Les écrivains algériens d'expression arabe.
La contribution des écrivains musulmans d'Algérie à la littérature française.
La littérature folklorique des Berbères.
Les arts traditionnels: poterie, broderie, arts du cuivre, etc.
La musique dans la vie de la société musulmane.

III. — Droits locaux et organisation judiciaire en Algérie

L'application du droit musulman en Algérie, droit d'option.
L'organisation de la justice musulmane en Algérie.
Le droit coutumier local en Algérie.
Droits et devoirs respectifs des époux en droit musulman algérien.
La femme musulmane.
Le droit pénal musulman.
Le régime foncier en Algérie.
Le retrait d'indivision (chefaa).
Le régime des eaux en droit musulman algérien.
Le serment (droit musulman et coutumes kabyles).
Notions sur le système successoral (musulman ou kabyle au choix).
La tutelle et l'absence en Algérie (régime de la loi du 11 juillet 1957).

IV. — Structures administratives en Algérie

Situation juridique de l'Algérie dans les constitutions de 1946 et de 1958.
La loi du 20 septembre 1947.
L'organisation politique et administrative actuelle (notamment l'administration locale).
Le régime des services publics.
La fonction publique en Algérie.
L'organisation judiciaire.
Les finances publiques en Algérie.

V. — Problèmes sociaux de l'Algérie

Option A. — *Problèmes humains.*

Problèmes démographiques.
La population de l'Algérie, composition, taux de natalité et de mortalité, croissance.
Les migrations, les travailleurs algériens en métropole.

Le niveau de vie:
Les problèmes de l'emploi.
La rémunération du travail.

La scolarisation, la formation professionnelle et les problèmes de la jeunesse en Algérie.

Option B. — *Législation sociale.*

La réglementation algérienne du travail.
Les régimes de sécurité sociale en Algérie (régime général et régimes particuliers).

L'assistance et la protection de la santé:
Organisation hospitalière et services d'assistance et d'hygiène publique.

Modification de la date d'application des programmes de mathématiques dans la classe de quatrième des cours complémentaires.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 13 avril 1959 fixant les programmes scientifiques de la classe de quatrième des cours complémentaires;

Sur proposition du directeur général de l'enseignement du premier degré,

Arrête:

Article unique. — L'article 2 de l'arrêté susvisé du 13 avril 1959 est rapporté et remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 2. — Ces programmes sont applicables à dater du 15 septembre 1959 pour les mathématiques, et du 15 septembre 1960 pour les sciences physiques et chimiques et les sciences naturelles ».

Fait à Paris, le 17 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Création d'un collège technique féminin autonome à Versailles.

Par arrêté du 20 août 1959, la section technique du collège moderne de jeunes filles de Versailles est transformée en collège technique autonome à compter du 15 septembre 1959. Le nouvel établissement conservera le nom de Marie-Curie.

Conseil académique de Paris.

Par arrêté en date du 22 août 1959, Mme Becourt-Foch, conseiller municipal de la ville de Paris, et M. Frédéric-Dupont, conseiller général, sont nommés membres du conseil académique de Paris, en remplacement de M. Fruh, conseiller municipal, et de M. Astier, conseiller général.

Conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires.

Par arrêté du 17 août 1959, M. Freyssinet (Jacques), président de l'Union nationale des étudiants de France, est nommé membre du conseil d'administration du centre national des œuvres universitaires et scolaires, en remplacement de M. Archer (Bernard), démissionnaire.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers.

Par arrêté du 21 août 1959, le conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Poitiers est, après renouvellement, composé comme suit:

Le recteur de l'académie de Poitiers, ou son représentant, président.

Membres titulaires.	Membres suppléants.
MM.	MM.
Filhol, doyen de la faculté de droit.	Taboury, professeur à la faculté des sciences.
Chartier, professeur à la faculté des sciences.	Bodroux, professeur à l'école de médecine de Poitiers.
Martin, professeur à la faculté des lettres.	Saigne, sous-directeur de l'E. N. S. M. A.

L'inspecteur principal de la jeunesse et des sports.
Le médecin inspecteur du service de santé scolaire et universitaire.
Le secrétaire général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
L'intendant universitaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.
MM. Maissiat (James), Sala (Marc), Le Nenaon (Alain), étudiants.
MM. Sarvonat, docteur en médecine, adjoint au maire de Poitiers; Strawzynski, libraire.
M. Debelle, rédacteur en chef, président de la caisse d'allocations familiales de Poitiers.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 12 septembre 1959.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 14 août 1959, M. Marchand (Roger), inspecteur principal de la jeunesse et des sports de 2e classe, chargé de mission d'inspection générale, est muté du service départemental de la Seine à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale (direction de l'administration générale) à compter du 1er septembre 1959.

Par arrêté en date du 17 août 1959, l'arrêté du 1er juin 1959 est modifié comme suit:

« M. Deloche (Pierre) est affecté au service départemental de la jeunesse et des sports du Finistère (résidence à Brest).

Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Par arrêté du 8 août 1959, Mlles Turchet (Marie-France), née le 20 juin 1940 à Miramas (Bouches-du-Rhône), élève au lycée d'Aix-en-Provence; Bimet (Irène), née le 15 avril 1938 à Ambérieu-en-Bugey (Ain), élève au lycée Jules-Ferry, à Paris, et Rouffy (Claude), née le 15 juin 1939 à Choisy-le-Roi (Seine), élève au lycée Fénelon, à Paris, sont nommées élèves de 1re année à l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses (ordre des sciences), en remplacement de Mlles Martin (Claudine), Feintuch (Janine) et Maury (Anne-Marie), démissionnaires.

Liste d'aptitude à l'enseignement supérieur (facultés des sciences).

Par arrêté du 4 août 1959, la liste d'aptitude à l'enseignement supérieur dans les facultés des sciences est établie ainsi qu'il suit:

Astronomie-géophysique.

MM. Andrillat.
Blamont.
Cayrel.
Couteau (astronomie).
Delhaye.
Denisse.
Dessen.
Mme Duclaux.
MM. Favre (Hervé).
Grenet.
Mme Jobert (géophysique).
M. Le Borgne.
Mlle Lenoble (géophysique).
Mme Martel (astrophysique).
M. Muller.
MM. Picca.
Rigal (astronomie).
Mlle Rimbert.
MM. Rivault.
Roche.
Mlle Roquet.
Mme Rozis (astronomie).
MM. Semirot.
Serpolay.
Soulage.
Mmes Thellier.
Vassy (géophysique).
MM. Vauquois (astronomie).
Wlerick.

Mathématiques.

MM. Baganas.
Bass.
Mme Baudoin.
MM. Benneton.
Berger.
Bernard (Jean) (mathématiques appliquées).
Blondel.
Bocle.
Bouix (mathématiques appliquées).
M. Cerf.
Mlles Chamfy.
Delavault (mathématiques appliquées).
Mmes Dolbeault-Lemoine.
Dubois-Violette.
MM. Ezra.
Feron.
Fourgeau (statistique-économétrie).
Fuchs.
MM. Geffroy.
Girault.
Gouyon.
Gremillard.
Herz.
Mlle Huet.
M. Huard de La Marre.
Mme Jobert (mathématiques appliquées).
MM. Jobert.
Krasner.
Mme Lafon.
MM. Lefranc.
Legrand (Gilles).
Mme Levy-Bruhl.
MM. Levy.
Mandelbrodt (mathématiques appliquées).
Mlle Marquet.
Mme Maurer-Tison.
MM. Meffroy (mécanique céleste).
Meric (mathématiques appliquées).
Metral.
MM. Meynieux.
Molinaro.
Natal.
Oudart.
Papon.
Petrescu.
Pham Mau Quan.
Pham Tan Hoang.
Rigal (mathématiques appliquées).
Riguet.
Roumieu.
Sananes.
Mme Schwartz.
MM. Sentis.
Sideriades (mathématiques appliquées).
Teissier du Cros.
Thionet (statistiques).
Vauquois (mathématiques appliquées).
Vivier.

Mécanique.

MM. Bernard (Jean) (mécanique des fluides).
Bourot (mécanique des fluides).
Bureste (mécanique des fluides).
Depassel (mécanique des fluides).
Eichelbrenner (mécanique des fluides).
Fouquet (de).
Gerber (Robert).
Gerber (Sébastien) (mécanique physique).
Girard (mécanique des fluides).
Gontier (mécanique des fluides).
MM. Gosse (mécanique des fluides).
Gruat (mécanique des fluides).
Huard de La Marre (mécanique des fluides).
Luneau (mécanique des fluides).
Mathurin.
Pironneau (mécanique appliquée).
Plan (mécanique des fluides).
Saint-Guilly (mécanique des fluides).
Thureau (mécanique des fluides).

Physique théorique.

M. Arnous.
Mme Benoist-Gueutal.
MM. Causse.
Cazin.
Costa de Beauregard.
Daudel.
d'Espagnat.
Gourdin.
MM. Halbwachs.
Jancel.
Jouvet.
Kahan.
Laforgue.
Lefebvre (Rolland).
Lurçat.
Mariot.
MM. Marty.
Massignon.
Meyer (Philippe).
Michel.
Mlle Morette.
M. Nataf.
Mme Odiot.
MM. Petiau (Gérard).
Potier.
MM. Proca.
Samuel.
Mme Soutif.
Mlle Viard.
MM. Vigier.
Visconti.
Mme Winogardzki.
M. Yoccoz.

Physique.

M. Abeles.
Mlle Albouy.
M. Amat.
Mme Andrillat.
MM. Armbruster (physique nucléaire).
Arnal.
Mlle Astoin.
Mme Avan.
MM. Avignon.
Badoz.
Balkansky.
Barbaron.
Barraud.
Barrat.
Barrere.
Baruch.
Basile (physique nucléaire).
Batailler.
Baurand.
Bergeon.
Berger.
Bernard (Roger).
Bernard (Gilbert).
Bernas.
Berthet.
Biquard.
Blaise.
Blamont.
Blum (Jacques).
Bonnet-Maury (radiologie).
Bonvalet.
Boulegue.
Braun.
Bricart.
Brin.
Brissonneau.
Brodin.
Brot.
Bruck.
Bureste.
Cabannes.
Caillon.
Caisso.
Cayrel.
Chabbal.
Champier.
Chantrel.
Charpak.
Mlle Chenot.
MM. Chevallier.
Cloupeau.
Cohen (J.).
Cohen (René).
Cohen-Solal.
Collet.
Mme Colson-Guastalla (physique-biologie).
Combe (René).
Combes.
Connes.
Cotton (Eugène).
Coulon.
Courtel.
Danan.
Dargent.
Mmes Darmois.
Darmois-Sutra.
MM. Daune.
Dautreppe.
Davoine.
Debienne.
Debiesse.
Delcroix.
Delloue.
Delorme.
Denisse.
MM. Despujols.
Detœuf.
Dubois (J.-E.).
Duchesne.
Duffay.
Dufour.
Dumas.
Dupeyrat.
Duquesne.
Durand.
Durandeau.
Epelboin.
Mme Ericson.
MM. Eyraud.
Eyraud (I.-P.).
Forrer.
Fournet.
Fournier (Georges).
Gabillard.
Galary.
Gallmann.
Garreta.
Gaume.
Gauthier (Pierre).
Gauthe.
Gauzit.
Genin.
Gennes (de).
Gillot.
Gosse.
Grange (Jean).
Grégoire.
Mme Grenier.
MM. Groubert.
Gudefin (physique appliquée).
Guinlini.
Guy.
Mlle Harrand.
MM. Herpin.
Herreng.
Hervé.
Horn.
Mme Huetz.
MM. Huetz.
Jancovici.
Jauneau.
Mme Johannin-Gilles.
MM. Johannin.
Jouguet.
Knipper.
Mme Laberrigue.
M. Laberrique.
Mlle Lafitte.
M. Lafont.
Mme Lambert.
Mlle Lambert.
M. Langevin.
Mme Langevin.
MM. Laskar.
Laville.
Leblond.
Leborgne.
Le Corre.
Mme Lefevre-Briou.
MM. Legay.
Legrand.
Legros (électrotechnique).
Lemonde.
Mlle Lenoble.
MM. Lermussiaux.
Lewy-Bertaut.
Lochet.
Lucasson.
Mabboux-Stromberg.
Mme Magnac-Valette.

MM. Magnan.
Maignan.
Mlle Maitrot.
MM. Marguin.
Martin (A.).
Mme Marty-Wollmann.
MM. Mayer (Herman) (électronique).
Meinnel.
Meriol.
Mevel.
Meyer (André).
Mezencev (électrotechnique).
Moch (Raymond).
Montel.
Morellet.
Mme Mouradoff-Fouquet.
MM. Mullet (physique nucléaire).
Munschy.
Naggiar.
Noury.
Nozières.
Mme Odiot.
M. Oksengorn.
Mlle Pannetier.
M. Paulève.
Mme Pecker.
MM. Pebay-Peyroula.
Peretti.
Perez y Jorba.
Pernoux.
Perny.
Perrin.
Perrot.
Petit (Stanislas).
Peyron.
Philbert.
Picca.
Pilod.
Prost.
MM. Reiss.
Renard.
Riou.
Robert (Jean).
Robin (Jean).
Rocard (J.-M.).
Rogozinsky.
Romand.
Rosch.
Rousset.
Roux.
Mme Rozis.
MM. Saddy.
Salmon.
Saurel.
Savelli.
Schmitt.
Septier.
Mlle Serres.
MM. Sevely (électrotechnique).
Suzor.
Mlles Taurel.
Théodoresco.
MM. Thirion (physique nucléaire).
Thureau.
Tobailem (physique nucléaire).
Trompette.
Valentin.
Valet.
Vassails.
Vautier.
Vendryes.
Vernier.
Mmes Vincent.
Vuccino.
MM. Weil (Georges).
Wertheimer.
Winter.
Wlerick.

Physique industrielle appliquée.

MM. Barrault (physique appliquée).
Cayrel.
Colin (physique appliquée).
Mlle Couillaud.
MM. Coulon (physique appliquée).
Couvertier (physique appliquée).
Graf (physique appliquée).
MM. Guenoche (physique industrielle).
Latière (physique appliquée).
Manenc (physique appliquée).
Mergault (physique appliquée).
Uzan (physique appliquée).

Chimie-physique.

MM. Albert.
Amat.
Bernard (Louis-Michel).
Berthier.
Mme Bloch-Chaude.
MM. Bon.
Bonnemay.
Chemla.
Cherriez.
Corriez.
Darmois.
Deschamps (Jean).
Mlle Dondon.
M. Donet.
Mme Feneant.
Mlle Ferradini.
MM. Guastala.
Joussot-Dubien.
Lumbroso.
Magat.
Mattier.
Mlle Pullman.
MM. Rempp.
Rolin.
Mlles Stora.
Tribalat.

Chimie générale, chimie minérale, chimie appliquée, chimie organique.

MM. Adloff.
Anziani.
Arditti-Nathan.
Arnaud.
Backes.
Badoz.
Mme Barbier-Andrieux.
M. Bardolle.
Mme Bardonne-Gaudemar.
M. Baron.
Mme Bastick (chimie ind.).
MM. Bastick.
Beltran.
Berçot.
MM. Bernard (Armand).
Bernanose.
Bertrand.
Bieger.
Bigorne.
Billy.
Blum.
Bodot.
Bonnetain.
Bonnier.
Boudet.
Bouissires.
Bousquet.
Mlle Brigando.
Mme Brini-Fritz.
MM. Broche.
Cadiot.
Caillat.
Casadevall.
Chablay.
Chatelet.
Mlle Chauvelier.
Mme Chrétien.
M. Christol.
Mlle Clément.
MM. Collongues.
Curchod.
Mlles Cuvigny.
Deschamps.
MM. Destriau.
Duc-Mauge.
Dugain.
Dulou.
Epsztein.
Etienne.
Eyraud.
Federlin.
Mlle Ficini.
MM. Frainnet.
Freling
Freundlich.
Fritz.
Gastambide.
Gaudemar.
Gauguin.
Gaudemaris (de).
Mme Gaud-Mahn.
MM. Gault.
Gay (Robert).
Gauthier (Jean).
Gelin.
Girard.
Mme Girault.
MM. Glenat.
Gobin (métallurgie-métallographie).
Mme Grat-Cabanac.
MM. Guenehaut.
Guiochon.
Haissinsky.
Hammel.
Mlle Halem.
MM. Hering.
Houi.
James.
Juliet.
Jolivet.
Julia (Sylvestre).
Jullien (Jean).
Jullien (Paul).
Lacombe.
Lacroix (chimie agricole).
Laffitte (Marc).
Mme Laforgue.
Mlle Lagarde.
MM. Lamaty.
Lang.
Laurent (Pierre) (métallurgie).
Mlle Lebas.
Mme Lecuir.
MM. Lefebvre (Gilles).
Lefort.
MM. Legrand.
Lemaire.
Lemanceau.
Lensen.
Leprince.
Levisalles.
Louis.
Lucquin.
Mme Lumbroso.
MM. Lumbroso.
Luft.
Marchal.
Marchand.
Marion.
Maroni.
Masdupuy.
Mme Moffroy-Biget.
M. Merlin.
Mme Michel.
MM. Miquel.
Mollier.
Monier.
Monnier.
Montel.
Neel.
Nicol.
Paidassi
Pallaud.
Paquot.
Pastour.
Peneloux.
Petit.
Pierron.
Pottier.
Prigent.
Prudhomme.
Pucheault.
Racine.
Renaud (Pierre).
Resplandy.
Rigaudy.
Rinck.
Rio.
Robert.
Roch (Maurice).
Sabatier.
Mme Samne.
MM. Sautery.
Schaal.
Selegny.
Servigne.
Sigwalt.
Sosa.
Surzur.
Mme Ter-Minassian.
Mlle Thiec.
MM. Thiollais.
Tourne.
Trambouze.
Mme Valladas.
MM. Vallet.
Vasseur.
Vessière.
Viallard.
Vilkes.
Mme Von-Eller.
M. Vuillard.
Mme Wattelle.

Chimie biologique.

MM. Asselineau.
Aubert.
Bareud.
Bertrand (Didier).
Clauser.
Mmes Cohen.
Colson-Guastalla.
Constantin.
MM. Delsal.
Dubert.
Ebel.
Fromageot.
Mlle Gautheron.
M. Gay.
MM. Gouzon.
Heitzmann.
Joly.
Justisz.
Mlle Laffon.
MM. Lavollay.
Lavorel.
Lindenberg.
Magnan de Bornier.
Michel (Georges).
Motto.
Pacheco.
Pasquier.
Pesson.

Mme Polonsky.
MM. Raynaud.
Rosenberg.
Sarda.
Senez.
MM. Tabone.
Vialard-Goudon.
Vendrely.
Mlle Yon.

Physiologie.

M. Aschkenasy.
Mme Aschkenasy-Lelu.
MM. Assenmacher.
Avargues.
Mlle Beauvallet.
M. Boistel.
Mlle Bonnet.
MM. Bouisset.
Bourdillon.
Brochart (zootechnie).
Bussard (immunologie).
Chanel.
Cheuteau.
Clément.
Cohen (Yves).
Comsa.
Delost.
Dontcheff.
Gargouil.
Garnier.
Mlle Gautheron.
MM. Grelet.
Griffie.
Hannoun (microbiologie).
Husson (Raoul) (psycho-physiologie).
Jacob.
Jacquot.
MM. Jacquot (Robert).
Kauffmann (physiologie bactérienne).
Lagel.
Le Van Hung.
Maetz.
Mayer.
Mialhe.
Monod.
Morel.
Mlle Olivereau.
MM. Pantaleon.
Beaud-Lenoel (microbiologie).
Peres (G.).
Mlle Piery.
M. Reinberg.
Mme Renaud.
MM. Rey.
Richard.
Ripplinger.
Rybak.
Sengel.
Sutter (génétique).
Mlle Terroine.
Mme Thibault.
M. Tuchmann-Duplessis.
Mlle Weil (Catherine).
M. Wollmann (microbiologie).

Physique biologique.

Mme Chalazonitti.

Zoologie, biologie animale.

MM. Allegret.
Antony.
Badonnel.
Baudouin.
Beaumont.
Blanc (Maurice).
Mlle Bobin.
MM. Bonnemaison (zoologie appliquée).
Bonnet.
Bougis.
Boulet.
Mme Buser.
M. Cahan (P.).
Mlle Chandebois.
M. Conde.
Mme Cotton.
MM. Delamare-Deboutteville.
Delavault.
Deleurance.
Mlle Demeusy.
MM. Deveze.
Dorst.
Mlle Dubois.
Mmes Dupont-Raabe.
Dupré-Mugard.
MM. Dussart (hydrobiologie).
Echaller.
Euzet.
Fischer.
Franc.
François.
Furnestin.
Mme Furnestin.
Mme Gans (génétique).
M. Gaumont.
Mmes Genet-Varcin (anthropologie).
Gomot.
MM. Gouilliart.
Gouin.
Grenier.
Guibe.
Mlle Hamon.
MM. Holstein.
Houillon.
Lallier.
Mme Legal.
MM. Legay.
Linder.
Mlle Lhelias.
MM. Loubatières.
Lubet.
Maillet (Marc).
Manecault.
Mlle Manier.
MM. Mettetal.
Michon.
Moricard.
Panijel.
Patay.
Payans de Ceccaty.
Mme Petit.
MM. Ranson.
Raynaud.
Real (zoologie appliquée).
Regnier.
Reymond.
Mme Schachter.
MM. Secondat.
Sellier.
Mme Skreb.
MM. Stoll.
Strudel.
Mlle Tairy.
MM. Theodorides.
Thibault.
Timon.
Mme Tixier-Vidal.
MM. Vachon.
Vago (zoologie appliquée).
Vaissière.
Mme Vernet-Cornubert.
Mlle Verrier.
MM. Vivier.
Voy.
Vuillaume.
Mme Wolff.

Botanique, biologie végétale.

M. Bailland.
Mlle Berducou.
Mme Bernard-Dagan.
MM. Bersillon.
Binet.
Blanchet.
Bonnet.
Boullard.
Bouriquet.
Bourdu.
Bournerias.
Bournier.
Bourreau.
Bourrely.
Brissou.
Mme Brunel-Capelle.
MM. Bugnon.
Camefort.
Caumartin.
Chevaugeon.
Claustres.
Cure.
Davy de Virville.
Mlle Debraux.
M. Dedonder.
Mlle Delaporte (bactériologie).
MM. Dilleman.
Doguet.
Ducet (physiologie végétale).
Duperon.
Eyme (Jean).
Favre-Duchartre.
Mmes Feldmann.
Gauthier-Lièvre.
M. Geneves.
Mlle Goas.
MM. Gorenflot.
Grambast.
Hamant.
Henry.
Heslot.
Hirth.
Hamel.
Mmes Kofler.
Lance.
MM. Lapraz.
Lascombes.
Mlle Legrand.
MM. Leroy.
Linder.
Loiseau.
Lossaint.
Martin (Claude).
Meyer (Jean).
Molinier.
Montant.
N'Guyen Giung.
Obatton.
Oddoux.
Mlles Pobeguin.
Poussel.
MM. Ricard (J.).
Roger.
Mlles Rousseau.
Rubat du Mérac.
Salmon.
M. Simonneau (botanique appliquée).
Mme Sosa-Bourdouil.
M. Sossountzov.
Mme Terra.
M. Vazart.

Géologie.

Mlle Allmon.
MM. Alpern.
Aubert.
Auboin.
Mlle Auzel.
Mme Basse de Menorval.
MM. Bernard (André).
Bigotte.
Blanc (Jean).
Blanchot.
Mme Borde de Sonneville.
MM. Bordet.
Boulaine (pédologie).
Brenon.
Bourdier (géologie du quaternaire).
Caire.
Castagny.
Mlle Catzigras.
MM. Chenevoy.
Clin.
Cogne.
Colo.
Comte.
Coulom (radiogéologie).
Danze (paléo-botanique).
Mme Danze (paléo-botanique).
MM. David.
Debelmas.
Dehyser.
Mme Defretin (paléontologie).
MM. Dejou (pédologie).
Demangeon (sédimentologie).
Devigne (J.-P.).
Devries.
Dubertret.
Mme Duboul-Razavet.
MM. Dubourdieu.
Dupuis (pédologie).
Mlles Durand (S.).
Faure-Muret.
MM. Firtion.
Furon.
MM. Gandillot (géographie).
Gessen (anthropologie).
Gevin.
Giraud (Pierre) (pétrographie).
Gottis.
Mme Gubler.
Mlle Guelrard.
MM. Guth.
Hupe.
Mlle Lalou (sédimentologie).
MM. Laurentiaux.
Lavocat.
Letourneur.
Mangin (Jean).
Mattauer.
Muzenot.
Mennessier.
Mme Neumann.
MM. Nicolas.
Palausi.
Mlle Paquereau (palynologie).
MM. Pareyn.
Peterlongo.
Philippot.
Polveche.
Rat.
Ravier.
Mme Remack.
M. Remy.
Mlle Richard.
MM. Rocci.
Saurin.
Mme Sittler (palynologie).
MM. Sornay.
Taltasse.
Mmes Taxi-Fabre.
Termier.
MM. Thiebault.
Valensi.
Vatan.

Minéralogie.

M. Barraut.
Mlle Caillère.
MM. Clastre.
Falgueirettes.
Grison.
Guillemin.
Mme Herpin.
MM. Kulbicki.
Legrand.
MM. Montmory (cristallographie physique).
Nithollon.
Mme Oberlin.
MM. Permingeot.
Perio (cristallographie).
Pulou.
Rose.
Sabatier.
Weil (René).

Anthropologie.

Mlle Ferembach.
Mme Genet-Varcin.
MM. Giot.
Leroi-Gourhan.
Mme Leschi.
MM. Olivier.
Vaufray.

La liste ainsi établie annule et remplace les listes précédentes et prendra effet le 1er juillet 1959.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Bandages métalliques des véhicules et appareils agricoles.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le code de la route, et notamment l'article R. 141 de ce texte;
Vu l'avis du ministre de l'agriculture;
Vu l'avis de la commission centrale des automobiles et de la circulation générale;
Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Arrête:

Art. 1er. — Les bandages métalliques des véhicules et appareils agricoles ne doivent présenter aucune saillie sur leurs surfaces prenant contact avec le sol.

Il est interdit d'introduire dans les surfaces de roulement des pneumatiques de ces mêmes véhicules et appareils des éléments métalliques susceptibles de faire saillie.

Art. 2. — Par dérogation à l'article 1er ci-dessus et pour les trajets entre la ferme et les champs, des empreintes formant saillie sur les bandages métalliques seront tolérées sous les conditions suivantes:

a) La charge transmise au sol mesurée par rapport à la largeur minima des empreintes ne dépassera pas la limite fixée par l'article R. 110 du code de la route;
b) Les empreintes seront aménagées de façon à ne pas occasionner de dégradations anormales à la voie publique et ne présenteront pas en particulier d'arêtes vives;
c) Les empreintes auront une largeur, mesurée au contact avec le sol, d'au moins un centimètre et une hauteur d'au plus deux centimètres.

Cette tolérance cessera d'être admise, quelle que soit l'année de mise en service, le 31 décembre 1959 pour les tracteurs agricoles et machines agricoles automotrices.

Elle cessera, pour les véhicules et appareils remorqués:

Le 31 décembre 1959 pour la circulation sur les routes nationales et les chemins départementaux;
Le 30 septembre 1960 pour la circulation sur les autres routes et chemins revêtus.

Art. 3. — Les dispositifs de roulement « à chenilles » devront, lors de leurs parcours routiers, être munis de plaques de route planes ou de patins en caoutchouc.

Art. 4. — Les dispositifs mobiles, tels que chaînes d'adhérence ou crampons quelconques faisant une saillie sur les bandages des tracteurs agricoles ou machines agricoles, ne peuvent être montés pendant les parcours routiers de ces engins.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

Pour le ministre des travaux publics et des transports:
Le chargé de mission auprès du ministre,
JEAN CAHEN-SALVADOR.

Classement dans la voirie nationale de la déviation de la route nationale n° 113/9, sur le territoire des communes de Montblanc et Servian, déclassement et reclassement de la section délaissée.

Par arrêté du 25 août 1959:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 113/9, la déviation de cette route comprise entre les P. K. 72,345 et 73,140, sur le territoire des communes de Montblanc et de Servian, et figurée en teinte rouge sur le plan qui restera annexé au présent arrêté.

Est déclassée la section délaissée de la route nationale n° 113/9, comprise entre les P. K. 72,345 et 73,140, et représentée en teinte jaune sur le plan précité.

Est reclassée la section précitée dans la voirie communale:

De Montblanc, pour la partie comprise entre le P. K. 72,345 et la limite des communes Montblanc—Servian.
De Servian, pour la partie comprise entre cette limite et le P. K. 73,140.

Déclaration d'utilité publique du redressement de courbe et contre-courbe de la route nationale n° 42, sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais).

Par arrêté du 25 août 1959, est déclaré d'utilité publique le redressement de courbe et contre-courbe de la route nationale n° 42, dans la section comprise entre les P. K. 53,260 et 53,715 sur le territoire de la commune de Saint-Martin-Boulogne (Pas-de-Calais), conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Déclaration d'utilité publique de l'élargissement de la route nationale n° 7, au lieudit « Les Lonnes », sur le territoire de la commune de Brignoles (Var).

Par arrêté du 25 août 1959, est déclarée d'utilité publique l'élargissement de la route nationale n° 7, dans la section entre les P. K. 28,200 et 28,945, au lieudit « Les Lonnes », sur le territoire de la commune de Brignoles (Var), conformément aux disposition du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 30 juillet 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre du Mérite agricole.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Modification de l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les élèves et les anciens élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles.

Le ministre de l'agriculture et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le code rural, notamment les articles 1021 et suivants et 1282 et 1284;
Vu le décret n° 50-111 du 20 avril 1950 modifié relatif au financement des assurances sociales agricoles, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 50-1225 du 21 septembre 1950 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les assurances sociales agricoles, notamment son article 14 (1°) modifié par le décret n° 54-180 du 17 février 1954;
Vu l'arrêté du 10 juillet 1952 portant désignation des établissements d'enseignement dont les élèves peuvent être considérés comme stagiaires pour le calcul de leurs cotisations d'assurances sociales agricoles;
Sur la proposition du directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 10 juillet 1952 est modifié comme suit:

« *Art. 1er.* — Peuvent être considérés comme stagiaires en application de l'article 14 (1°) du décret du 21 septembre 1950, pendant la durée des stages rémunérés qu'ils accomplissent en cours

d'études, et pendant une période maximum de deux ans après l'obtention du diplôme, les élèves et anciens élèves diplômés des établissements figurant sur la liste annexée au présent arrêté. »

Art. 2. — Le paragraphe A de la liste annexée à l'arrêté du 10 juillet 1952 est modifié comme suit:

« A. — Etablissements dépendant du ministère de l'agriculture:

« Etablissements d'enseignement supérieur agricole énumérés à l'article 1273 du code rural;

« Ecoles régionales d'agriculture visées à l'article 1282 du code rural;

« Ecoles spécialisées visées à l'article 1283 du même code;

« Ecoles d'agriculture visées à l'article 1284 dudit code ».

Art. 3. — Le paragraphe C de la liste annexée à l'arrêté du 10 juillet 1952 est complété comme suit:

« Ecole supérieure agricole et ménagère de la Beuvrière, par Brain-sur-Longuenée (Maine-et-Loire);

« Centres de formation dépendant de l'association nationale pour la formation de moniteurs agricoles ».

Art. 4. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Garantie de prix des sucres malgaches de la campagne 1959-1960.

Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'arrêté du 22 mai 1959 relatif au fonctionnement de la caisse interprofessionnelle des sucres,

Arrêtent:

Art. 1er. — La caisse interprofessionnelle des sucres est autorisée, à titre exceptionnel, à garantir au prix de la campagne 1959-1960, les sucres d'origine et de provenance de Madagascar, exportés et commercialisés sur les territoires de la zone franc à l'exception de la métropole et de l'Algérie, avant la publication de l'arrêté de prix afférent à cette campagne.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27 août 1959.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
DOMINIQUE LEWANDOWSKI.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint de cabinet,
RAYMOND ARASSE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX VILCHET.

Conseil national de la vulgarisation du progrès agricole.

Par arrêté du 25 août 1959, sont nommés vice-présidents du conseil national de la vulgarisation du progrès agricole:

M. Raymond Braconnier, directeur général de l'agriculture.

M. Florent Nove-Josserand, vice-président de la fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles.

Eaux et forêts.

Par arrêté en date du 31 juillet 1959, est admis à faire valoir ses droits à la retraite:

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. Pigne (Jules), ingénieur principal des travaux des eaux et forêts de 2e échelon à Briey (Meurthe-et-Moselle).

Par arrêtés en date des 20 juillet 1959 et 12 août 1959, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite, aux dates ci-après:

Les chefs de district des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 23 août 1959.)

M. Ville (Emile), chef de district des eaux et forêts à Frangy (Haute-Savoie), district n° 1, inspection d'Annecy.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. Billaudel (André), à Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Mortemare, district n° 6, inspection de Briey.

M. Bœuf (Duval), à Sederon (Drôme), district n° 19, inspection de Die.

Les agents techniques des eaux et forêts dont les noms suivent:

(A compter du 31 juillet 1959.)

M. Boggio (Ernest), à Lacanau (Gironde), maison forestière de l'Alexandre, triage n° 14, inspection de Bordeaux.

(A compter du 13 août 1959.)

M. Straboni (Xavier), à Gonfaron (Var), triage n° 90, inspection de Toulon.

(A compter du 22 août 1959.)

M. Dubrez (Jean), à Orry-la-Ville (Oise), maison forestière de Comelle, triage n° 82, inspection de Chantilly.

(A compter du 1er septembre 1959.)

M. Dizien (Victor), à Enchenberg (Moselle), maison forestière d'Enchenberg, triage n° 105, inspection de Bitche.

M. Campenet (Michel), à Mantoche (Haute-Saône), triage n° 18, inspection de Gray.

(A compter du 1er octobre 1959.)

M. Prim (Jacques), à Sarre-Union (Bas-Rhin), maison forestière de Sarre-Union II, triage n° 87, inspection de la Petite-Pierre.

(A compter du 1er novembre 1959.)

M. Miller (Pierre), à Meisenthal (Moselle), maison forestière de Colonne, triage n° 108, inspection de Bitche.

Par arrêté en date du 24 août 1959, M. Dupuy (Raymond-Georges-Alexis), conservateur des eaux et forêts de 4e échelon, précédemment détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, réintégré en surnombre dans les cadres métropolitains, puis mis provisoirement à la disposition du conservateur des eaux et forêts à Grenoble, est affecté à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme) en qualité de chef de la 27e conservation des eaux et forêts, en remplacement de M. Armilhon, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par arrêté en date du 24 août 1959, MM. Boulhol (Pierre-Jacques-Henri) et Vidal (Paul), conservateurs des eaux et forêts de 4e échelon, précédemment détachés auprès du ministère des affaires étrangères pour le service forestier marocain, réintégrés en surnombre dans les cadres métropolitains, puis mis provisoirement à la disposition des services extérieurs de l'administration des eaux et forêts, reçoivent les affectations ci-après:

M. Boulhol est affecté à Toulouse (Haute-Garonne), en qualité d'adjoint au conservateur chef de la 31e conservation des eaux et forêts, en remplacement de M. Widmann, qui a reçu une autre affectation.

M. Vidal est affecté au Mans (Sarthe), en qualité d'adjoint au conservateur chef de la 12e conservation des eaux et forêts, en remplacement de M. Ruban, qui a reçu une autre affectation.

Office national interprofessionnel des céréales.

Par arrêté du 29 août 1959, M. Jayles (Bernard), secrétaire administratif de 2e classe à l'office national interprofessionnel des céréales, est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une période de trois ans, du 1er juillet 1959 au 30 juin 1962 inclus, par application des dispositions de l'article 25 du décret du 14 février 1959.

Régisseurs d'avances et de recettes.

Par arrêté du 24 août 1959:

Mme Guillou, aide-comptable temporaire du génie rural, a été nommée, en remplacement de M. Laborderie, commis du génie rural, décédé, régisseur d'avances et de recettes de la circonscription de Châteauroux pour toutes les activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957.

M. Winkel, appelé à d'autres fonctions, a cessé d'être régisseur d'avances et de recettes pour la circonscription de Paris-Ouest, dans le département de la Seine.

M. Lallement (Roland), ingénieur adjoint des travaux ruraux, a été nommé, pour la circonscription de Paris-Ouest, titulaire des régies d'avances et de recettes dans le département de Seine-et-Oise, pour toutes les dépenses et activités mentionnées dans l'arrêté interministériel du 9 septembre 1957, à l'exception des dépenses ordinaires de fonctionnement.

M. Lallement a été également nommé régisseur d'avances pour la circonscription de Paris-Ouest, dans le département de la Seine, pour les seules dépenses ordinaires de fonctionnement.

Cet arrêté prend effet du 10 août 1959.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 25 août 1959, M. de Besse (Jean), ingénieur des services agricoles de classe principale à la direction des services agricoles du Cher, est muté d'office et dans l'intérêt du service à l'école régionale d'agriculture d'Yvetot, en qualité de directeur de cet établissement.

Par arrêté en date du 25 août 1959, M. Terral (Jean-Louis), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles du Loiret, est muté d'office et dans l'intérêt du service à l'école régionale d'agriculture des Trois-Croix (Ille-et-Vilaine), en qualité de professeur.

Par arrêté en date du 25 août 1959, M. Bres (Yvon), ingénieur des services agricoles à la direction des services agricoles de la Drôme, est muté d'office et dans l'intérêt du service à l'école régionale d'agriculture de Valentin (Drôme), en qualité de professeur.

Par arrêté en date du 27 août 1959, M. Failly (Henri), ingénieur des services agricoles de classe principale à la direction des services agricoles de la Vienne, est muté d'office et dans l'intérêt du service à la direction des services agricoles de la Nièvre pour y être chargé des fonctions de directeur.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Compteurs d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 28 août 1959, a été approuvé le renouvellement jusqu'au 10 septembre 1964 de l'approbation accordée par arrêté du 10 septembre 1934 au compteur d'énergie électrique type G C S à deux éléments moteurs, pour courant triphasé non équilibré à 3 fils, courants diphasés, 3, 4 et 5 fils, établi par la Compagnie de construction électrique, 22, rue du Docteur-Lombard, à Issy-les-Moulineaux (Seine).

Par arrêté en date du 28 août 1959, ont été approuvés pour une durée de dix ans les compteurs d'énergie électrique types:

C 3 C 1 à un élément moteur pour courant monophasé, classe C, facteur de charge 7;

C 3 A 1 à un élément moteur pour courant monophasé, classe A, facteur de charge un,

établis par la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils 17, rue d'Astorg, Paris (8e).

Par arrêté en date du 28 août 1959, est approuvé pour une durée de dix ans le compteur d'énergie électrique, type N 1 C 1, à un élément moteur pour courant monophasé, classe C, facteur de charge 4, présenté par la Société Sorice, 17, rue Bachaumont, Paris (2e).

MINISTERE DU TRAVAIL

Limitation de l'attribution des allocations de chômage partiel dans certaines professions.

Le ministre du travail,

Vu l'article 34 du décret du 12 mars 1951, modifié par le décret du 18 octobre 1952, fixant les conditions d'attribution des allocations de chômage partiel;

Vu l'arrêté du 20 janvier 1953, modifié par l'arrêté du 25 avril 1953, portant limitation de l'attribution des allocations de chômage partiel dans certaines professions,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau inséré à l'article 1er de l'arrêté du 20 janvier 1953, modifié par l'arrêté du 25 avril 1953, est modifié et complété comme suit:

DÉSIGNATION des groupes et sous-groupes.	DÉSIGNATION DES INDUSTRIES	CONTINGENT d'heures indemnisables.
45-1	Confiserie	80 heures.
51-7	Découpage de cuirs industriels, fabrication de courroies en cuir	
53-1	Scieries	
53-2	Travail mécanique du bois	
56	Bijouterie, orfèvrerie	
22-0	Ateliers de mécanique générale	160 heures.
25-0	Constructions navales	
25-21	Chantiers de constructions navales	
25-25	Constructions d'appareils auxiliaires, appareils de navigation, accessoires de coque et matériel d'armement	
31-8	Fabrique de céramique d'art et d'émaux	
37-5	Industrie de l'amiante	
57-1	Fabrique de jeux et jouets	
—	Industrie des matières plastiques	
79-5	Industrie et commerce des chiffons	240 heures.

Art. 2. — Le directeur général du travail et de la main-d'œuvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 août 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Approbation et enregistrement des statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aveyron pour le recouvrement des cotisations.

Par arrêté en date du 20 août 1959, ont été approuvés et enregistrés les statuts de l'Union des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aveyron pour le recouvrement des cotisations.

Cette union, qui a pris la dénomination d'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aveyron, et dont le siège social est à Rodez, a été enregistrée sous le numéro 12 U.

Répartition des frais nécessités par le fonctionnement de la commission nationale d'appel et des commissions départementales des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés.

Le ministre du travail,

Vu l'arrêté du 6 juin 1955 relatif aux frais de fonctionnement des commissions de conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés, notamment l'article 2;

Vu le nombre des personnes rattachées aux organisations autonomes de non-salariés en vertu des décisions devenues définitives de la commission nationale d'appel et des commissions départementales de conflits d'affiliation,

Arrête:

Art. 1er. — La charge des frais nécessités par le fonctionnement au cours de l'année 1958 de la commission nationale d'appel et des commissions départementales des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés et avancés par la caisse nationale de sécurité sociale est répartie entre les caisses nationales de compensation des organisations autonomes d'allocation vieillesse de non-salariés ainsi qu'il suit:

Caisse nationale de compensation de l'assurance vieillesse artisanale	261 / 1.000
Caisse nationale de compensation de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions industrielles et commerciales	360 / 1.000
Caisse nationale de compensation de l'allocation vieillesse des professions libérales	28 / 1.000
Caisse nationale d'assurance vieillesse agricole	351 / 1.000

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 août 1959.

Le ministre du travail,
Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN CHEYLUS.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 26 août 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste de Sains-Richaumont, n° 2-19, à Sains-Richaumont, avec la société mutualiste dite Société mutualiste de Vervins, n° 2-6, à Vervins.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

Par arrêté du 27 août 1959, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste scolaire départementale, n° 21-595, à Dijon.

Par le même arrêté, a été approuvée la fusion avec la Société mutualiste scolaire départementale, n° 21-595, des sociétés mutualistes énumérées ci-après:

Scolaire et de retraite de Bussy-le-Grand, n° 21-243, à Bussy-le-Grand.
Scolaire du canton de Laignes, n° 21-246, à Laignes.
Société scolaire de secours mutuels et de retraite du canton d'Is-sur-Tille, n° 21-251, à Is-sur-Tille.
Mutualité scolaire des quatre cantons de Dijon, n° 21-252, à Dijon.
Société mutualiste de secours mutuels et de retraite, n° 21-255, à Selongey.
Scolaire, n° 21-262, à Montigny-sur-Aube.
Scolaire, n° 21-263, à Recey-sur-Ource.
Scolaire, n° 21-264, à Baigneux-les-Juifs.
Scolaire, n° 21-265, à Aignay-le-Duc.
Scolaire, n° 21-266, à Châtillon-sur-Seine.
Scolaire, n° 21-269, à Montbard.
Scolaire du canton, n° 21-273, à Pouilly-en-Auxois.
Scolaire du canton, n° 21-275, à Pontailler-sur-Saône.
Scolaire du canton, n° 21-276, à Fontaine-Française.
Scolaire du canton, n° 21-277, à Mirebeau.
Scolaire du canton, n° 21-278, à Auxonne.
Mutualité scolaire du canton de Genlis, n° 21-279, à Genlis
Scolaire du canton, n° 21-280, à Sombernon.
Scolaire du canton, n° 21-281, à Saulieu.
Scolaire du canton, n° 21-282, à Semur.
Société de secours mutuels et de retraite de Nuits-Saint-Georges, n° 21-283, à Nuits-Saint-Georges.
Société mutualiste des deux cantons de Beaune, n° 21-284, à Beaune.
Société scolaire de secours mutuels du canton de Venarey, n° 21-285, à Venarey.
Scolaire du canton, n° 21-286, à Gevrey-Chambertin.
Scolaire du canton, n° 21-288, à Saint-Jean-de-Losne.
Scolaire du canton, n° 21-290, à Seurre.
Scolaire du canton, n° 21-292, à Vitteaux.
Scolaire du canton, n° 21-293, à Précy-sous-Thil.
Scolaire du canton, n° 21-294, à Arnay-le-Duc.
Scolaire du canton, n° 21-295, à Liernais.
Scolaire du canton, n° 21-297, à Nolay.
Scolaire du canton, n° 21-305, à Grancey-le-Château.

Par arrêté du ministre du travail en date du 28 août 1959, est rapporté l'arrêté du 20 juin 1958 approuvant la fusion de la société mutualiste dite Scolaire, n° 21-289, à Saint-Seine-l'Abbaye, avec la société mutualiste n° 21-430, à Saint-Seine-l'Abbaye, et approuvée la fusion de la société n° 21-289 avec la société mutualiste dite Société mutualiste scolaire départementale, n° 21-595, à Dijon.

DÉPARTEMENT DU NORD

Par arrêté du ministre du travail en date du 28 août 1959, a été approuvée la fusion de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste familiale des Etablissements Léon Bonte et C°, n° 59-2531, à Roubaix, avec la société mutualiste dite Mutuelle Nadaud, n° 59-924, à Roubaix.

Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre.

Par arrêté du 22 juillet 1959, M. Schaller (Ernest), contrôleur de 7e échelon (indice 320) à Basse-Terre, ancienneté du 17 juillet 1958, inscrit sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 1959, a été nommé et titularisé sur place, à compter du 18 juillet 1959, en qualité de contrôleur principal de 1er échelon (indice 335).

Par arrêté du 21 août 1959, M. Lefin (Marcel), contrôleur principal de 4e échelon (indice 390) à Paris, ancienneté du 29 avril 1955, inscrit sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal de classe exceptionnelle, a été nommé et titularisé sur place, à compter du 4 septembre 1959, en qualité de contrôleur principal de classe exceptionnelle de 1er échelon (indice 430).

Par arrêté du 21 août 1959, Mme Metz (Alice) contrôleur de 7e échelon (indice 320) à Strasbourg, ancienneté du 16 septembre 1957, inscrite sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 1959, a été nommée et titularisée sur place, à compter du 4 septembre 1959, en qualité de contrôleur principal de 1er échelon (indice 335).

Par arrêté du 21 août 1959, M. Proucelle (Albert), contrôleur de 7e échelon (indice 320) à Beauvais, ancienneté du 29 août 1958, inscrit sur le tableau d'avancement au grade de contrôleur principal pour l'année 1959, a été nommé et titularisé sur place, à compter du 1er septembre 1959, en qualité de contrôleur principal de 1er échelon (indice 335).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 24 août 1959 portant promotions et nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Ce texte est publié au n° 15 du *Bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses* paru ce jour.

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 17 août 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Métropole », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 17 août 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « des Docks », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 19 août 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires souterrains, au captage « Cristal », à Hauterive (Allier), situé à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Par arrêté en date du 19 août 1959, la Société commerciale d'eaux minérales du bassin de Vichy, à Saint-Yorre, a été autorisée à exécuter des travaux conservatoires sur le sondage « Bonne-Mère », à Saint-Yorre (Allier), à l'intérieur du périmètre de protection des sources domaniales du bassin de Vichy.

Contrôle sanitaire aux frontières.

Par arrêté du 21 août 1959, les fonctionnaires français des cadres marocains ci-après désignés sont intégrés, à compter du 1er juillet 1957, dans le corps métropolitain du contrôle sanitaire aux frontières en qualité de:

Capitaine de police sanitaire.

MM. Citerne (Edouard) et Delaporte (Daniel).

Lieutenant de police sanitaire.

MM. Giacomini (Jean-Baptiste), Blaise (Jean), Noel (Alfred), Agostini (Dominique), Taudin (Jean), Boutier (Louis), Martin (Raymond), Avy (Christian), Chaubet (Georges).

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté du 21 août 1959, M. Sourdillat (Jacques), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale, directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Gers, est muté, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale de l'Aube.

Par arrêté du 21 août 1959, M. Bommart (Marcel), inspecteur principal de la population et de l'aide sociale, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de l'Aube, est muté, dans l'intérêt du service et en la même qualité, à la direction départementale de la population et de l'aide sociale du Gers.

Inspection de la santé.

Par arrêté du 21 août 1959, M. le docteur Bonnel (Jacques), médecin inspecteur principal de la santé, en service détaché, est réintégré dans le corps de l'inspection de la santé, à compter du 1er juin 1959, et affecté à la direction départementale de la santé de l'Allier.

Liste d'aptitude au grade de chef de section administrative des services extérieurs.

Par arrêté en date du 13 août 1959, sont inscrits, pour l'année 1959, sur la liste d'aptitude au grade de chef de section administrative des services extérieurs du ministère de la santé publique et de la population, les sous-chefs de section administrative ci-après désignés:

Mme Charriau (Augustine).
M. Galleyrand (Robert).
Mme Beale (Marie-Louise).
Mlle Combal (Jeanne).
Mlle Jacquelinet (Jeanne).
Mmes Melandri (Mireille).
Stein (Hélène).
M. Dubois (René).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Affectation définitive au ministère de la construction de terrains domaniaux sis à Orival (Seine-Maritime).

Par arrêté concerté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de la construction en date du 19 août 1959, sont affectés, à titre définitif, au ministère de la construction, en vue de la déviation du chemin départemental n° 18 à Orival (Seine-Maritime), prévue dans le plan de reconstruction de cette localité, les terrains, d'une superficie de 17 ares 25 centiares, sis dans ladite commune tels qu'ils figurent en teinte rosée sur le plan annexé audit arrêté.

L'affectation donnera lieu au versement d'une indemnité de 86.250 F au budget général par le compte spécial géré par le ministère de la construction.

Homologation de barèmes applicables aux dommages industriels, commerciaux, artisanaux et professionnels subis en Indochine.

Par arrêté concerté du ministre des affaires étrangères et du ministre de la construction en date du 20 août 1959, le coût de reconstitution des produits forestiers et sciages ouvrant droit à indemnité en application du décret du 27 septembre 1947 modifié est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Par arrêté concerté du ministre des affaires étrangères et du ministre de la construction en date du 20 août 1959, le coût de reconstitution des stocks de charbon ouvrant droit à indemnité en application du décret du 27 septembre 1947 modifié est calculé conformément aux indications du barème annexé audit arrêté.

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de Massy-Antony.

Par arrêté concerté du ministre de la construction, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'intérieur en date du 1er septembre 1959, le commissaire à la construction et à l'urbanisme pour la région parisienne est chargé de siéger en qualité de commissaire du Gouvernement auprès de la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de Massy-Antony.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Perturbations radioélectriques produites par les systèmes d'allumage électrique de moteurs thermiques.

Par arrêté du 12 août 1959, les dates d'entrée en vigueur de l'arrêté du 21 mars 1957, qui résultent des dispositions des articles 2 et 3 de ce dernier arrêté, sont remplacées respectivement par les 1er janvier et 1er avril 1960.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux à destination de l'Italie.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 100 tonnes de peaux brutes de veaux (poids salé) à destination de l'Italie.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 novembre 1959.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire, d'un ordre d'achat de l'importateur italien et d'une fiche comportant description de la marchandise avec indication du prix unitaire en francs au kilogramme, base premier choix.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes de veaux vers l'Italie lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes d'équidés à destination du Bénélux.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture d'un contingent de 50 tonnes de peaux brutes d'équidés (poids salé) à destination du Bénélux.

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction) 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 novembre 1959.

Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation et devront être accompagnées:

1° D'une facture définitive en triple exemplaire;

2° D'une lettre délivrée soit par Fédicuir, 13, rue de Hollande, à Bruxelles, soit par Fedetan, 60, rue Ravenstein, à Bruxelles, soit par la Centrale Dienst Voor In-En Uitvoor (Office central d'importation et d'exportation), à la Haye, attestant que l'exportation sollicitée est à imputer sur le contingent global.

Les attestations délivrées par Fedicuir et par Fedetan devront porter la signature de leur président, certifiée conforme par le consul de France à Bruxelles.

Les attestations délivrées par la Centrale Dienst Voor In-En Uitvoor devront être revêtues du sceau de cet organisme.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division des industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes de veaux vers la Hollande lors des répartitions ultérieures.

Avis aux exportateurs de peaux brutes de veaux et d'équidés à destination de la Suisse.

Les exportateurs sont informés de l'ouverture des contingents suivants à destination de la Suisse:

Peaux brutes de veaux: 40 tonnes (poids salé);
Peaux brutes entières d'équidés: 50 tonnes (poids salé).

Les demandes d'autorisation d'exportation, établies en cinq exemplaires, sur formule 02, seront valablement reçues par l'office des changes (4e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), huit jours après l'insertion du présent avis au *Journal officiel* et jusqu'au 30 novembre 1959.

Elles devront être accompagnées d'une facture définitive en triple exemplaire, visée dans la limite du contingent, par l'office commercial des tanneurs suisses, à Zurich.

Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Les licences accordées ne pourront pas être renouvelées.

Les exportateurs devront informer la direction des industries diverses et des textiles (division ds industries du cuir et des pelleteries) des quantités réellement exportées par eux au fur et à mesure de leurs réalisations. Tout exportateur ne se conformant pas à cette prescription pourra se voir privé de tout droit à l'exportation de peaux brutes vers la Suisse lors des répartitions ultérieures.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la trente-troisième tranche de la loterie nationale 1959 a eu lieu à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier), le mercredi 2 septembre 1959, à vingt heures trente.

Dans tous les groupes,

les billets dont le numéro se termine par:

9	gagnent.....	2.000 F.
4	—	2.000 F.
15	—	4.000 F.
32	—	4.000 F.
41	—	4.000 F.
60	—	4.000 F.
52	—	4.000 F.
175	—	20.000 F.
210	—	20.000 F.
115	—	20.000 F.
021	—	20.000 F.
5.773	—	50.000 F.
9.751	—	50.000 F.
3.674	—	50.000 F.
9.651	—	50.000 F.
5.594	—	50.000 F.
4.599	—	50.000 F.
9.021	—	100.000 F.
0.421	—	100.000 F.
2.062	—	100.000 F.
7.217	—	100.000 F.

Dans tous les groupes,

les billets portant le numéro:

64.410	gagnent.....	200.000 F.
28.149	—	200.000 F.
50.077	—	200.000 F.
08.833	—	200.000 F.
85.804	—	200.000 F.
60.478	—	200.000 F.
68.896	—	200.000 F.
51.702	—	200.000 F.
61.172	—	200.000 F.
26.673	—	200.000 F.
48.107	—	200.000 F.
02.548	—	200.000 F.
55.881	—	200.000 F.
14.646	—	200.000 F.
74.358	—	200.000 F.
63.945	—	300.000 F.
07.526	—	300.000 F.
06.534	—	300.000 F.
41.383	—	300.000 F.
13.602	—	300.000 F.
45.429	—	600.000 F.
56.598	—	600.000 F.
87.737	—	600.000 F.
77.295	—	600.000 F.
12.434	—	600.000 F.
82.546	—	1.000.000 F.
07.416	—	1.000.000 F.
36.052	—	1.000.000 F.
37.998	—	1.000.000 F.
59.530	—	1.000.000 F.

Le billet portant le numéro:

88.560 gagne 5.000.000 F dans le groupe **1** et 500.000 F dans les groupes **2, 3, 4, 5, 6.**
12.669 gagne 10.000.000 F dans le groupe **2** et 1.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**
96.459 gagne 15.000.000 F dans le groupe **4** et 1.500.000 F dans les groupes **1, 2, 3, 5, 6.**
23.128 gagne 40.000.000 F dans le groupe **2** et 4.000.000 F dans les groupes **1, 3, 4, 5, 6.**

Le prochain tirage aura lieu le mercredi 9 septembre 1959, à Bourg-en-Bresse (Ain).

Ministère de l'agriculture.

Avis de vacance d'emploi dans les écoles nationales vétérinaires (enseignement vétérinaire).

L'emploi de chef de travaux pour la chaire de parasitologie à l'école nationale vétérinaire d'Alfort est déclaré vacant.

En vue de pourvoir cet emploi, un concours sur titres est ouvert aux agrégés des écoles nationales vétérinaires. Les candidats à ce concours devront faire acte de candidature dans un délai d'un mois à dater de la publication du présent avis; leur demande sera adressée au ministère de l'agriculture, direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles (1er bureau), 78, rue de Varenne, à Paris (7e).

A défaut de candidats agrégés des écoles nationales vétérinaires, un concours sur épreuves sera ouvert à l'école nationale vétérinaire d'Alfort à une date qui sera indiquée ultérieurement au *Journal officiel* de la République française.

Ministère du travail.

Avis d'examen pour le recrutement d'agents comptables d'union régionale de sociétés de secours minières et de sociétés de secours minières.

La caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines fait connaître qu'une session de l'examen pour le recrutement aux postes d'agents comptables d'union régionale de sociétés de secours minières de 3e classe et de sociétés de secours minières de 2e, 3e et 4e classe s'ouvrira le 23 novembre 1959.

Les épreuves écrites se dérouleront, en principe, à Paris; des centres pour ces épreuves seront ouverts, le cas échéant, au siège des unions régionales de sociétés de secours minières (Alès, Angers, Lens, Metz, Montceau-les-Mines, Saint-Etienne et Toulouse).

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Paris.

Peuvent prendre part aux épreuves:

1° Les candidats des deux sexes âgés de vingt-trois ans au moins et de trente-cinq ans au plus à la date du 1er janvier 1959 et titulaires du brevet professionnel de comptable de l'enseignement technique ou du brevet d'enseignement commercial délivré par une école nationale professionnelle ou un collège technique de l'Etat;

2° Sans condition d'âge ni de diplôme, les agents des organismes de sécurité sociale minière et des exploitations minières ou assimilées qui comptent au moins trois ans de services dans ces organismes ou exploitations au moment où débutent les épreuves.

Le règlement fixant les conditions d'admission aux épreuves ainsi que le programme seront remis ou adressés aux personnes qui en feront la demande à la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, service des affaires générales, 77, avenue de Ségur, Paris (15e), téléphone: SEGur 12-92, poste 215.

Les candidats devront se faire inscrire avant le 1er novembre 1959 au siège de ladite caisse. Les candidatures qui, à cette date, ne seront pas appuyées d'un dossier complet ne pourront être retenues.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium d'Aincourt (Seine-et-Oise).

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium d'Aincourt (Seine-et-Oise).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 1er décembre 1958, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature:

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite n'a mis en évidence aucune manifestation morbide;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affection tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 septembre 1959.	
4 9025	États-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90325	4 90275
3 1409	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	3 1340	3 1330
2 315	C. F. Somalis	100 F Djib	2 30291	2 2623	2 3430	2 306	.....
30 19	Mexique	100 pes.	39 4065	.....	.....	.....	.....
117 153	Allem. occid.	100 D Mk	117 549	115 840	119 230	117 130	117 000
19	Autriche	100 sch.	18 98869	18 7025	19 2790	19 003	.....
9 8075	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 8080	9 8000
71	Danemark	100 c. d.	71 47763	70 4275	72 5335	70 980	70 900
13 7440	Gde-Bretagne	1 liv. st.	13 82576	13 6220	14 0263	13 7330	13 7290

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 2 septembre 1959.	
7 9005	Italie	1 000 lires	7.889296	7.78305	8 01610	7 9010	7 9000
68 720	Norvège	100 c. n.	69 1186	68 003	70 453	68 640	68 635
129 640	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	129 675	.....
17 145	Portugal	100 esc.	17 17236	16 85	17 5020	17 135	.....
94 745	Suède	100 c. s.	95 43513	94 0850	96 1810	94 765	94 755
113 490	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 400	.....
69 08	Tchécoslovaq.	100 kcs.	68 57027	68 05	69 08	69 08	.....
1 638	Yougoslavie	100 din.	1 61568	1 6333	1 6980	1 638	.....

Maroc	100 F marocains	4 175	Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7540	Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	3 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

CHAFFOTEAUX ET MAURY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 575.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 25, AVENUE MARCEAU, PARIS (16e)
R. C. : Seine 57-B 4121.

Obligations 4 1/2 0/0 1942 de 2.000 F.

Douzième tirage (17e amortissement) effectué le 24 août 1959.

LISTE NUMERIQUE

1° Des séries comprenant les 250 obligations sorties à ce tirage;
2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
876 à 878	54	4.986 à 4.990	59	5.701 à 5.705	59
968	54	5.061 à 5.065	59	5.726 à 5.730	59
1.871 à 1.875	46	5.066 à 5.070	59	5.731 à 5.735	54
4.001 à 4.005	57	5.096 à 5.100	59	5.746 à 5.750	58
4.026 à 4.030	56	5.116 à 5.120	57	5.756 à 5.760	59
4.031 à 4.035	59	5.126 à 5.130	58	5.796 à 5.800	59
4.051 à 4.055	59	5.191 à 5.195	59	5.811 à 5.815	59
4.126 à 4.130	59	5.196 à 5.200	58	5.821 à 5.825	59
4.131 à 4.135	59	5.216 à 5.220	59	5.836 à 5.840	58
4.316 à 4.320	59	5.231 à 5.235	59	5.856 à 5.860	59
4.331 à 4.335	59	5.236 à 5.240	59	5.876 à 5.880	58
4.356 à 4.360	58	5.241 à 5.245	58	5.891 à 5.895	58
4.381 à 4.385	56	5.261 à 5.265	59	5.926 à 5.930	59
4.411 à 4.415	59	5.286 à 5.290	58	5.931 à 5.935	54
4.456 à 4.460	59	5.306 à 5.310	59	6.081 à 6.085	57
4.471 à 4.475	59	5.331 à 5.335	59	6.086 à 6.090	58
4.581 à 4.585	59	5.336 à 5.340	59	6.101 à 6.105	58
4.616 à 4.620	59	5.341 à 5.345	58	6.106 à 6.110	58
4.621 à 4.625	59	5.365	58	6.126 à 6.130	59
4.681 à 4.685	59	5.396 à 5.400	59	6.131 à 6.135	57
4.701 à 4.705	58	5.401 à 5.405	58	6.136 à 6.140	58
4.706 à 4.710	59	5.411 à 5.415	59	6.141 à 6.145	59
4.721 à 4.725	59	5.451 à 5.455	57	6.156 à 6.160	54
4.726 à 4.730	58	5.476 à 5.480	58	6.186 à 6.190	59
4.741 à 4.745	56	5.486 à 5.490	59	6.191 à 6.195	59
4.746 à 4.750	59	5.491 à 5.495	59	6.211 à 6.215	58
4.766 à 4.770	59	5.546 à 5.550	59	6.226 à 6.230	58
4.776 à 4.780	56	5.556 à 5.560	59	6.231 à 6.235	58
4.781 à 4.785	58	5.581 à 5.585	59	6.241 à 6.245	58
4.801 à 4.805	58	5.586 à 5.590	59	6.271 à 6.275	59
4.846 à 4.850	59	5.606 à 5.610	58	6.276 à 6.280	59
4.876 à 4.880	58	5.616 à 5.620	58	6.281 à 6.285	59
4.891 à 4.895	58	5.646 à 5.650	58	6.301 à 6.305	57
4.896 à 4.900	59	5.656 à 5.660	59	6.306 à 6.310	58
4.941 à 4.945	59	5.671 à 5.675	59	6.341 à 6.343	54
4.951 à 4.955	59	5.676 à 5.680	57	6.345	54
4.961 à 4.965	59	5.681 à 5.685	58	6.346 à 6.350	57
4.976 à 4.980	59	5.686 à 5.690	55		

Les 4 titres nouveaux amortis non encore délivrés, nos 6.341 à 6.343 et 6.345, correspondant aux titres anciens non encore échangés, nos 876 à 878 et 968.

Les obligations amorties au tirage du 24 août 1959 seront remboursables à partir du 25 septembre 1959.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES TITRES : 23, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
GUICHETS : 8, RUE DE LONDRES, PARIS (9e)
R. C. : Seine n° 55-B 4944.

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 « Type ancien » (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 5 août 1959, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1959.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 5.247	1953
5.248 à 7.420	1959
7.421 à 16.994	1951
16.995 à 25.785	1959
25.786 à 32.774	1950
32.775 à 32.819	1959
32.820 à 32.879	1958
32.880 à 45.727	1954
45.728 à 54.550	1958
54.551 à 67.472	1956
67.473 à 72.326	1958
72.327 à 76.616	1959
81.484 à 96.916	1957
100.473 à 107.454	1955
107.455 à 117.168	1952
117.169 à 119.315	1955
119.316 à 125.096	1953
125.097 à 127.142	1955
129.101 à 129.276	1959

Amortissement des obligations S. N. C. F. 4 0/0 « Type ancien » (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 5 août 1959 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1959.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 8.240	1951
8.241 à 17.006	1953
17.007 à 26.643	1954
26.644 à 35.956	1956
35.957 à 47.253	1958
47.254 à 49.800	1959
49.801 à 58.155	1950
58.156 à 64.073	1959
72.744 à 83.616	1957
85.289 à 94.148	1952
94.587 à 104.659	1955
105.365 à 106.993	1959
106.994 à 107.185	1951
107.186 à 108.807	1959
108.808 à 108.964	1956
108.965 à 109.439	1953
109.440 à 110.424	1956
110.425 à 110.500	1959
110.501 et 110.502	1958
110.503 à 110.540	1959

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 « Type ancien » (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 5 août 1959, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1959.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 1.818	1952
1.819 à 7.739	1957
7.740 à 27.390	1954
27.391 à 41.217	1957
41.218 à 41.265	1959
41.266 à 67.697	1958
67.698 à 88.966	1959
100.285 à 102.624	1956
102.625 à 112.726	1950
112.727 à 125.205	1956
125.206 à 139.007	1951
139.008 à 143.062	1956
143.642 à 150.533	1955
150.534 à 166.387	1953
166.388 à 177.184	1955
179.721 à 192.891	1952
200.782 à 202.762	1957
202.954 à 203.497	1959

Amortissement des obligations S. N. C. F. 5 0/0 « Type ancien » (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 5 août 1959 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1959.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
1 à 6.410	1954
6.411 à 19.123	1952
19.124 à 20.888	1954
20.889 à 21.748	1956
21.749 à 38.034	1957
38.035 à 43.652	1958
43.653 à 61.692	1959
69.330 à 81.428	1951
91.866 à 93.160	1958
93.161 à 104.923	1950
104.924 à 105.375	1958
105.376 à 120.218	1955
120.219 à 129.964	1958
129.965 à 143.925	1956
143.926 à 148.537	1954
148.538 à 161.920	1953
161.921 à 163.231	1954
163.232 à 164.022	1956
164.023 à 164.040	1958
164.041 à 164.147	1957
164.148 à 164.228	1958
164.242 à 164.260	1959

Amortissement des obligations S. N. C. F. 3 0/0 « Type 1921 » (500 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 5 août 1959, compte tenu des titres retirés de la circulation par suite de leur regroupement en obligations de 5.000 F, et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1959.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
25.429 à 31.141	1958
50.116 à 51.880	1948
61.481 à 65.894	1953
95.099 à 99.661	1954
108.568 à 112.982	1956
152.288 à 155.631	1949
164.857 à 169.489	1957
200.071 à 202.638	1959
202.639 à 204.266	1955
204.267 à 207.729	1950
207.730 à 209.114	1955
209.115 à 211.625	1952
211.626 à 215.284	1951
215.285 à 216.626	1952
216.627 à 217.792	1955
217.793 à 219.921	1959

Amortissement des obligations S. N. C. F. 3 0/0 « Type 1921 » (5.000 F).

Liste récapitulative des obligations sorties au tirage du 5 août 1959 et des séries comprenant des titres sortis aux tirages antérieurs.

Les titres sortis au dernier tirage seront remboursables à partir du 1er octobre 1959.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES D'AMORTISSEMENT
88.332 à 107.340	1958
141.832 à 158.194	1953
172.534 à 189.920	1955
243.345 à 257.837	1949
266.336 à 282.208	1952
405.044 à 419.970	1950
478.232 à 480.381	1959
480.382 à 498.300	1956
498.301 à 515.734	1959
562.158 à 576.373	1948
577.357 à 592.749	1951
778.413 à 796.868	1957
810.457 à 827.324	1954

Amortissement des obligations Voies ferrées départementales du Midi 4 0/0.

Liste des obligations sorties au tirage du 5 août 1959 et remboursables à partir du 1er octobre 1959.

48.001 à 53.400

Titres sortis aux tirages antérieurs et non encore remboursés.

Néant.

Société des Papeteries Vincent Montgolfier

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 272.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: TOUR CLERMONT, A CHARAVINES (ISÈRE)
R. C.: Bourgoin 55-B 6.

Obligations 6 0/0 1948 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 18 août 1959 et remboursables à partir du 1er octobre 1959 à 5.000 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
762 à 891	50	2.396 à 2.420	58	2.456 à 2.533	57

Société des Hauts Fourneaux de Maxéville

Société des fonderies de Bayard et Saint-Dizier, Etablissements métallurgiques A. Durenne et du Val-d'Osne, Société Ferry-Capitain et Cie, Société des hauts fourneaux et fonderies de Brousseval, Société B. et Viry.

SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF AU CAPITAL DE 8.600.000 F
SIÈGE SOCIAL: MAXEVILLE (MEURTHE-ET-MOSELLE)
R. C.; 57-B 336.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Amortissement 1er octobre 1959.

MM. les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 1944 de 5.000 F sont informés que les obligations correspondant au dixième amortissement (1er octobre 1959) ont été rachetées en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

Les amortissements précédents ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CREDIT FONCIER DE FRANCE

19, RUE DES CAPUCINES, PARIS (1er)

TIRAGE DU 10 AOUT 1959

Obligations communales de 10.000 F 6 0/0 octobre 1953.
Code valeur: n° 223070.

L'obligation n° 1.071.861 sera remboursée par **vingt millions** de francs.
L'obligation n° 348.542 sera remboursée par **dix millions** de francs.
L'obligation n° 761.783 sera remboursée par **cinq millions** de francs.

Les 5 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **un million** de francs:

197.216 326.193 432.354 929.866 1.210.812

Les 180 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **100.000 F**:

11.096	353.096	806.096	976.096	1.284.096	1.389.096
11.196	353.196	806.196	976.196	1.284.196	1.389.196
11.296	353.296	806.296	976.296	1.284.296	1.389.296
11.396	353.396	806.396	976.396	1.284.396	1.389.396
11.496	353.496	806.496	976.496	1.284.496	1.389.496
11.596	353.596	806.596	976.596	1.284.596	1.389.596
11.696	353.696	806.696	976.696	1.284.696	1.389.696
11.796	353.796	806.796	976.796	1.284.796	1.389.796
11.896	353.896	806.896	976.896	1.284.896	1.389.896
11.996	353.996	806.996	976.996	1.284.996	1.389.996
67.096	587.096	876.096	1.082.096	1.320.096	1.408.096
67.196	587.196	876.196	1.082.196	1.320.196	1.408.196
67.296	587.296	876.296	1.082.296	1.320.296	1.408.296
67.396	587.396	876.396	1.082.396	1.320.396	1.408.396
67.496	587.496	876.496	1.082.496	1.320.496	1.408.496
67.696	587.596	876.596	1.082.596	1.320.596	1.408.596
67.696	587.696	876.696	1.082.696	1.320.696	1.408.696
67.796	587.796	876.796	1.082.796	1.320.796	1.408.796
67.896	587.896	876.896	1.082.896	1.320.896	1.408.896
67.996	587.996	876.996	1.082.996	1.320.996	1.408.996
350.096	772.096	897.096	1.207.096	1.326.096	1.476.096
350.196	772.196	897.196	1.207.196	1.326.196	1.476.196
350.296	772.296	897.296	1.207.296	1.326.296	1.476.296
350.396	772.396	897.396	1.207.396	1.326.396	1.476.396
350.496	772.496	897.496	1.207.496	1.326.496	1.476.496
350.596	772.596	897.596	1.207.596	1.326.596	1.476.596
350.696	772.696	897.696	1.207.696	1.326.696	1.476.696
350.796	772.796	897.796	1.207.796	1.326.796	1.476.796
350.896	772.896	897.896	1.207.896	1.326.896	1.476.896
350.996	772.996	897.996	1.207.996	1.326.996	1.476.996

Les 360 obligations dont les numéros suivent seront remboursées par **50.000 F**:

149.099	349.099	420.099	478.099	618.099	795.099
149.199	349.199	420.199	478.199	618.199	795.199
149.299	349.299	420.299	478.299	618.299	795.299
149.399	349.399	420.399	478.399	618.399	795.399
149.499	349.499	420.499	478.499	618.499	795.499
149.599	349.599	520.599	478.599	618.599	795.599
149.699	349.699	420.699	478.699	618.699	795.699
149.799	349.799	420.799	478.799	618.799	795.799
149.899	349.899	420.899	478.899	618.899	795.899
149.999	349.999	420.999	478.999	618.999	795.999
156.099	354.099	426.099	513.099	658.099	798.099
156.199	354.199	426.199	513.199	658.199	798.199
156.299	354.299	426.299	513.299	658.299	798.299
156.399	354.399	426.399	513.399	658.399	798.399
156.499	354.499	426.499	513.499	658.499	798.499
156.599	354.599	426.599	513.599	658.599	798.599
156.699	354.699	426.699	513.699	658.699	798.699
156.799	354.799	426.799	513.799	658.799	798.799
156.899	354.899	426.899	513.899	658.899	798.899
156.999	354.999	426.999	513.999	658.999	798.999
251.099	378.099	434.099	543.099	747.099	819.099
251.199	378.199	434.199	543.199	747.199	819.199
251.299	378.299	424.299	543.299	747.299	819.299
251.399	378.399	434.399	543.399	747.399	819.399
251.499	378.499	434.499	543.499	747.499	819.499
251.599	378.599	434.599	543.599	747.599	819.599
251.699	378.699	434.699	543.699	747.699	819.699
251.799	378.799	434.799	543.799	747.799	819.799
251.899	378.899	434.899	543.899	747.899	819.899
251.999	378.999	434.999	543.999	747.999	819.999
254.099	399.099	456.099	595.099	784.099	831.099
254.199	399.199	456.199	595.199	784.199	831.199
254.299	399.299	456.299	595.299	784.299	831.299
254.399	399.399	456.399	595.399	784.399	831.399
254.499	399.499	456.499	595.499	784.499	831.499
254.599	399.599	456.599	595.599	784.599	831.599
254.699	399.699	456.699	595.699	784.699	831.699
254.799	399.799	456.799	595.799	784.799	831.799
254.899	399.899	456.899	595.899	784.899	831.899
254.999	399.999	456.999	595.999	784.999	831.999
854.099	930.099	1.028.099	1.144.099	1.232.099	1.388.099
854.199	930.199	1.028.199	1.144.199	1.232.199	1.388.199
854.299	930.299	1.028.299	1.144.299	1.232.299	1.388.299
854.399	930.399	1.028.399	1.144.399	1.232.399	1.388.399
854.499	930.499	1.028.499	1.144.499	1.232.499	1.388.499
854.599	930.599	1.028.599	1.144.599	1.232.599	1.388.599
854.699	930.699	1.028.699	1.144.699	1.232.699	1.388.699
854.799	930.799	1.028.799	1.144.799	1.232.799	1.388.799
854.899	930.899	1.028.899	1.144.899	1.232.899	1.388.899
854.999	930.999	1.028.999	1.144.999	1.232.999	1.388.999
925.099	966.099	1.034.099	1.172.099	1.342.099	1.410.099
925.199	966.199	1.034.199	1.172.199	1.342.199	1.410.199
925.299	966.299	1.034.299	1.172.299	1.342.299	1.410.299
925.399	966.399	1.034.399	1.172.399	1.342.399	1.410.399
925.499	966.499	1.034.499	1.172.499	1.342.499	1.410.499
925.599	966.599	1.034.599	1.172.599	1.342.599	1.410.599
925.699	966.699	1.034.699	1.172.699	1.342.699	1.410.699
925.799	966.799	1.034.799	1.172.799	1.342.799	1.410.799
925.899	966.899	1.034.899	1.172.899	1.342.899	1.410.899
925.999	966.999	1.034.999	1.172.999	1.342.999	1.410.999

85.452 obligations sont appelées au remboursement au pair, savoir: à l'exception des 548 obligations ci-dessus remboursables par un lot, les numéros des 86 séries suivantes.

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 11.001 pour 11.001 à 12.000.

(Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.)

*11.001	312.001	*478.001	*784.001	*966.001	*1.232.001
27.001	*326.001	486.001	*795.001	*976.001	1.244.001
*67.001	*348.001	*513.001	*798.001	1.021.001	1.249.001
102.001	*349.001	*543.001	*806.001	*1.028.001	*1.284.001
121.001	*350.001	*587.001	*819.001	*1.034.001	*1.320.001
*149.001	*353.001	*595.001	824.001	1.065.001	*1.326.001
*156.001	*354.001	611.001	*831.001	*1.071.001	*1.342.001
174.001	*378.001	*618.001	*854.001	1.072.001	*1.388.001
181.001	*399.001	*658.001	858.001	*1.082.001	*1.389.001
184.001	*420.001	687.001	*876.001	*1.144.001	*1.408.001
*197.001	*426.001	728.001	*897.001	*1.172.001	*1.440.001
205.001	*432.001	*747.001	*925.001	*1.207.001	1.434.001
*251.001	433.001	*761.001	*929.001	*1.210.001	1.446.001
*254.001	*434.001	*772.001	*930.001	1.216.001	*1.476.001
293.001	*456.001				

Le remboursement par des lots ou au pair sera effectué à partir du 20 octobre 1959.

Liste récapitulative des séries de mille obligations sorties aux tirages antérieurs et dans lesquelles il reste des numéros à rembourser.

Remarque. — Chaque série de 1.000 titres est représentée par le premier numéro de la série. Ex.: 6.001 pour 6.001 à 7.000.

NOTA. — Les séries marquées d'un astérisque sont celles qui contiennent un ou plusieurs numéros remboursables par un lot.

*6.001	*295.001	661.001	*882.001	*1.102.001	1.302.001
24.001	298.001	667.001	*887.001	*1.104.001	1.303.001
*26.001	*299.001	669.001	898.001	1.105.001	*1.304.001
32.001	*316.001	670.001	*899.001	*1.108.001	1.310.001
49.001	*321.001	*677.001	*902.001	1.111.001	1.317.001
52.001	*323.001	679.001	*913.001	*1.113.001	*1.325.001
55.001	*329.001	*683.001	*914.001	1.114.001	1.332.001
*72.001	332.001	685.001	919.001	*1.115.001	*1.338.001
80.001	333.001	686.001	*923.001	1.116.001	1.343.001
84.001	334.001	688.001	926.001	*1.124.001	1.352.001
98.001	*336.001	*704.001	933.001	1.127.001	1.358.001
101.001	345.001	707.001	941.001	*1.132.001	1.366.001
*123.001	356.001	*714.001	*947.001	1.142.001	1.367.001
126.001	*359.001	721.001	951.001	*1.143.001	1.368.001
*134.001	*383.001	*722.001	*955.001	1.147.001	1.369.001
145.001	384.001	729.001	*956.001	1.149.001	1.372.001
*155.001	*392.001	*731.001	963.001	*1.150.001	1.373.001
163.001	403.001	*732.001	964.001	1.154.001	1.374.001
166.001	411.001	748.001	967.001	1.159.001	1.376.001
167.001	422.001	*750.001	981.001	*1.164.001	*1.378.001
198.001	423.001	751.001	997.001	1.169.001	1.382.001
203.001	439.001	*767.001	1.004.001	1.171.001	1.383.001
212.001	*463.001	781.001	1.006.001	*1.173.001	1.385.001
213.001	471.001	782.001	1.008.001	1.187.001	1.391.001
217.001	473.001	785.001	1.013.001	1.194.001	1.403.001
*222.001	481.001	791.001	1.017.001	*1.196.001	*1.424.001
231.001	*490.001	794.001	*1.035.001	1.200.001	1.430.001
234.001	493.001	800.001	1.044.001	1.202.001	*1.437.001
*243.001	501.001	801.001	1.046.001	1.218.001	*1.439.001
246.001	503.001	*808.001	*1.049.001	1.219.001	1.444.001
*249.001	*545.001	822.001	*1.052.001	1.223.001	1.445.001
259.001	*577.001	848.001	1.057.001	1.228.001	*1.455.001
263.001	585.001	850.001	1.060.001	1.229.001	*1.456.001
267.001	*593.001	853.001	*1.063.001	1.239.001	*1.464.001
268.001	600.001	855.001	*1.064.001	1.258.001	*1.479.001
272.001	*609.001	*856.001	1.077.001	1.259.001	1.486.001
*280.001	622.001	863.001	1.086.001	*1.261.001	*1.492.001
*287.001	*623.001	874.001	1.092.001	1.271.001	*1.495.001
290.001	655.001	877.001	*1.095.001	1.273.001	1.496.001
291.001	660.001	879.001	1.098.001		

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Henri Eisenberg, né le 14 mai 1917 à Varsovie (Pologne), demeurant 93, avenue Henri-Martin, à Paris (16e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs: Pierre-Michel, né le 8 octobre 1943 à Albi (Tarn); Yves-Gérard, né le 30 mai 1947 à Charenton-le-Pont (Seine); Philippe-Sylvain, né le 21 janvier 1950 à Paris (16e), et Bertrand-Rémy, né le 30 janvier 1953 à Paris (15e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Issembert ou à défaut celui de Eubert.

M. Jean-Paul Neurohr, né le 17 septembre 1929 à Heiligenstein (Bas-Rhin), et son épouse, née Liliane Jost le 1er mars 1932 à Strasbourg, demeurant 4, boulevard de la Victoire, à Strasbourg, déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Vetter.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

3 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Club régional d'athlétisme de Chauny.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: mairie de Chauny.

3 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Comité des fêtes de Gauville.** But: organiser les fêtes communales. Siège social: mairie de Gauville (Orne).

4 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Corrèze. **Association corrézienne au service des aveugles et invalides civils.** Buts: soutien des aveugles et invalides civils, défense de leurs droits et intérêts; organisation de l'emploi de la main-d'œuvre aveugle et invalide; création d'ateliers ou établissements de toute sorte susceptibles d'assurer l'emploi et la rémunération de cette main-d'œuvre; propagation dans l'opinion de la validité de cette main-d'œuvre; représentation auprès des pouvoirs publics. Siège social: hôtel de ville de Tulle.

4 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer. **Association amicale des pensionnaires de l'hôpital Victor-Morel.** But: créer et maintenir des liens d'amitié entre les hospitalisés et anciens hospitalisés. Siège social: hôpital de Campagne-lès-Hesdin (Pas-de-Calais).

5 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Association sportive des commerçants et artisans de Dornes.** But: organiser chaque année, à une date déterminée, une épreuve cycliste, en assurer la bonne marche et le financement, et favoriser les manifestations sportives cyclistes. Siège social: mairie de Dornes.

5 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Ain. **Association sportive bouliste de Tossiat.** But: pratique du sport boules. Siège social: mairie de Tossiat.

6 août 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Rotary-Club de Versailles.** But: encourager et cultiver l'idéal de servir, considéré comme base de toute entreprise honorable. Siège social: 1, boulevard de la Reine, à Versailles.

12 août 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Union sportive aubiéroise.** But: pratique des exercices physiques, et notamment du football-association. Siège social: Café Moderne, 4, rue Champvoisin, à Aubière.

13 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Union bouliste de Beychac-et-Caillau.** But: pratique du jeu de boules. Siège social: café Del Missier, quartier de Canteloup, Beychac-et-Caillau.

13 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Omer. **Société de chasse « La Saint-Hubert de Fléchin ».** But: répression du braconnage, protection des récoltes, destruction des animaux nuisibles et amélioration de la chasse. Siège social: café Hochert, à Fléchin (Pas-de-Calais).

17 août 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Amicale orthézienne des médaillés du travail.** But: grouper les titulaires de médailles d'honneur du travail d'Orthez et des environs. Siège social: mairie d'Orthez.

17 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des attributaires de la location-vente H. L. M. (Habitations à loyer modéré) de Guéret-Grancher.** But: unir par les liens d'une étroite solidarité les 43 attributaires dans une saine gestion et une impartiale administration des problèmes et questions intéressant l'ensemble de la cité, tels que: relations avec l'office départemental H. L. M.; organisation de fêtes, embellissement de la cité, etc. Siège social: mairie de Guéret.

18 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Grouches-Luchuel.** But: développement du gibier, destruction des animaux nuisibles, surveillance du terroir de chasse et répression du braconnage. Siège social: mairie de Grouches-Luchuel.

19 août 1959. Déclaration à la préfecture de l'Allier. **Section locale des mutilés du travail, assurés sociaux, invalides civils et leurs ayants droit de Noyant-d'Allier.** But: défendre par tous les moyens en son pouvoir les revendications tendant à l'amélioration du sort de toutes les victimes d'accidents du travail ou ayants droit et invalides du travail. Siège social: salle des fêtes de Noyant-d'Allier.

19 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Sport mécanique club.** But: pratiquer les sports mécaniques et créer des divertissements publics. Siège social: bar des Routiers, les Nouillers (Charente-Maritime).

19 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société des chasseurs de Luzières.** But: grouper les propriétaires et habitants du pays en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage et l'organisation rationnelle de la chasse sur les territoires appartenant à la société. Siège social: chez M. Recquet, agriculteur, à Luzières-les-Conty.

20 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **L'Amicale de la Hunaudière.** But: exercice de la chasse et répression du braconnage. Siège social: au domicile de M. Roger Michel, la Hunaudière en Sion-les-Mines (Loire-Atlantique).

20 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Syndicat des propriétaires et chasseurs de Roujan.** But: défense des intérêts agricoles et cynégétiques de ses membres. Siège social: mairie de Roujan (Hérault).

20 août 1959. Déclaration à la préfecture de Pau. **Comité pour l'enfance algérienne.** But: apporter le concours le plus actif à « L'Association pour la formation de la jeunesse » et à toute autre association s'occupant de l'enfance algérienne. Siège social: mairie de Pau.

20 août 1959. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Beaumetz.** But: développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des nuisibles, la répression du braconnage. Siège social: café Beauval, à Beaumetz.

21 août 1959. Déclaration à la préfecture du Cher. **Club chorégraphique et artistique du Caveau du 15e siècle.** But: développer et favoriser toutes les activités artistiques et chorégraphiques. Siège social: Caveau du 15e siècle, 13, rue Saint-Jean, Sancerre.

MODIFICATIONS

13 août 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. L'Association des maisons familiales de Saint-Etienne du Gué-de-l'Isle change son titre, qui devient: **Association des maisons familiales de Loudéac,** et transfère son siège social de Saint-Etienne du Gué-de-l'Isle à la Maison familiale d'apprentissage rural, Loudéac.

28 août 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association amicale des retraités municipaux de la ville du Havre change son titre, qui devient: **Association amicale des retraités des services municipaux et hospitaliers de la ville du Havre.** Siège social: chez le président, 18, rue Louis-Blanc, le Havre (Seine-Maritime).

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

(Décret-loi du 12 avril 1939.)

18 juillet 1959. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture des Alpes-Maritimes le 13 août 1959.) **Amicale des Luxembourgeois du Sud-Est et des amis du Luxembourg.** But: favoriser les rapprochements culturels, économiques et touristiques entre le grand-duché et le Sud-Est de la France par des conférences, des expositions, des publications, des films. Siège social: 6, rue Spitalieri, à Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.